

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1856-1857.



LIERRE,

JOSEPH VAN IN ET C^o., IMPRIMEUR

DES ÉCOLES NORMALE ET MILITAIRE.

RAPPORT

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DES AFFAIRES

DE LA JUSTICE



JOSEPH VAN DE WEGHE

LE GÉNÉRAL DIRECTEUR

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIÈRE.

ANNÉE 1856—1857.

Messieurs,

En exécution de l'art. 70 de la loi communale, nous avons l'honneur de vous présenter le Rapport sur l'administration et la situation des affaires de notre ville pour l'exercice 1856-1857.

RAPPORT

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES COLONIES

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

PARIS 1850-1851

Paris

Le rapport de l'administration des colonies pendant l'année 1850-1851, par M. le Ministre de l'Intérieur, est divisé en deux parties. La première partie, qui est la plus importante, est consacrée à l'examen de la situation des colonies pendant l'année écoulée. Elle est divisée en six chapitres, qui traitent successivement de la situation des colonies de la France, de la situation des colonies de l'Algérie, de la situation des colonies de l'Inde, de la situation des colonies de l'Amérique, de la situation des colonies de l'Australie, et de la situation des colonies de l'Océanie. La seconde partie du rapport est consacrée à l'examen de la situation des colonies pendant l'année 1850-1851. Elle est divisée en six chapitres, qui traitent successivement de la situation des colonies de la France, de la situation des colonies de l'Algérie, de la situation des colonies de l'Inde, de la situation des colonies de l'Amérique, de la situation des colonies de l'Australie, et de la situation des colonies de l'Océanie.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Le recensement de la population, prescrit par la loi du 2 Juin 1856, a été fait régulièrement du 15 au 31 Décembre dernier; les agents préposés à ce travail s'en sont acquittés avec beaucoup de zèle et d'exactitude.

Il a constaté une population de 14608 âmes, dont 10674 pour la partie intra, et 5954 pour la partie extra-muros de la ville, ce qui fait une augmentation de 462 âmes sur l'année antérieure.

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le mouvement de l'état civil pendant les années 1855 et 1856 est consigné au tableau suivant.

ANNÉES.	NOMBRE DES NAISSANCES.				NOMBRE DES DÉCÈS. (1)				NOMBRE DES MORTS-NÉS, non comptés dans les naissances et les décès.				NOMBRE DES MARIAGES ENTRE :				TOTAL.				
	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Enfants côlibat :	Masculin.	Féminin.	Veufs.	Veuves.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Garçons et filles.	Garçons et veuves.	Veufs et filles.	Veufs et veuves.	Nombre des divorces.	Adoptions.	Légitimations.	
1833	194	176	24	26	420	171	187	48	48	42	59	325	12	7	2	2	5	127	»	»	50
1836	203	193	26	26	448	118	121	44	32	23	40	400	15	10	1	1	5	112	»	»	26
En plus	9	17	2	»	28	»	»	4	4	1	1	»	1	5	5	»	»	»	»	»	»
En moins	»	»	»	»	»	35	66	4	»	17	»	125	»	»	1	»	5	15	»	»	4

(1) Dans ce nombre ne sont pas comprises les personnes décédées dans d'autres localités et domiciliées à Lierre, dont les actes de décès ont été transcrits sur les registres de l'état civil conformément à l'art. 80 du code civil, ni celles décédées à Lierre et ayant leur domicile dans une autre localité.
Ce nombre s'élève à 11 pour la 1^{re} catégorie et à 7 pour la seconde.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Les registres de population constatent le mouvement consigné aux deux tableaux ci-après.

A. Personnes qui se sont établies dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
310	348	46	42	4	3	360	393	753

B. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
322	298	53	61	1	5	376	364	730

§ 5.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES
DE L'ÉTAT CIVIL.

Nos registres de l'état civil sont tenus avec une régularité parfaite; les anciens registres sont en bon état de conservation; M. Van Cauwenbergh, chef du bureau de l'état civil vient de remplir une lacune qui se faisait sentir encore dans nos tables alphabétiques, en dressant une table alphabétique des actes dits : *Sponzalia* depuis l'année 1744 jusqu'à 1779, années pour lesquelles les actes de mariages n'existent pas; c'est un travail d'une utilité incontestable, et fait avec cette exactitude à laquelle cet employé nous a habitués.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Sans changement.

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Le Conseil a tenu, pendant l'année 1856, 55 séances. Une place de Conseiller est devenue vacante par suite de la démission de M. De Rest, nommé Juge de paix du canton d'Arendonck.

Il y sera pourvu aux élections prochaines. — M. De Rest faisait partie du Conseil depuis 1848; nous devons rendre hommage à la droiture de son caractère ainsi qu'à la fermeté avec laquelle il a constamment défendu les intérêts de la commune.

Dans le courant de cette année, il sera procédé au renouvellement par moitié du Conseil communal.

Les membres sortant sont :

MM. Van Acker, Échevin.
Van Camp,
Van De Wyngaert,
De Pooter,
Vermeulen,
Verheyden,

} Conseillers,

ce dernier démissionnaire depuis le 1 Juillet 1856.

M. De Rest appartenant à la série sortant le 1 Janvier 1861, son successeur sera appelé à parfaire son temps de service.

Sur la réclamation de plusieurs électeurs de la partie extra-muros, pour que cette dernière fut représentée au Conseil par des habitants de cette partie, la Députation permanente du Conseil provincial, sur l'avis conforme du Conseil communal, a admis cette réclamation, et fixé à trois le nombre de conseillers à élire pour la banlieue, et à dix pour la partie intra-muros de la ville; de ces trois conseillers deux appartiendront à la série sortant au 1 Janvier prochain, et le troisième, à la série de 1861.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Aucune mutation n'est survenue dans le personnel du collège. Les séances se tiennent régulièrement aux jours fixés.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Une place est devenue vacante, par suite de la démission donnée par M. Van Mol, commis au secrétariat, chargé spécialement des affaires incombant au 5^e bureau de l'administration, M. C. Ceulemans a été nommé en son remplacement.

M. Van Mol était un employé actif, zélé et intègre, que nous avons vu, avec regret abandonner la carrière; son départ a exigé quelques déplacements dans les bureaux.

Au reste, tous les employés font preuve de beaucoup de zèle et d'exactitude et s'acquittent de leurs devoirs avec dévouement.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES. — LISTES DU JURY. — ÉLECTIONS.

Le collège s'est occupé en temps opportun de la révision des listes électorales.

Par suite de cette opération, le nombre des électeurs des différentes catégories se trouve fixé comme suit.

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1887	389	406	507
1886	374	386	470
Différence	en plus 15	20	37
	en moins »	»	»

Lors de la révision annuelle, différentes mutations ont été constatées, savoir :

Électeurs décédés	5
Électeurs ayant quitté la ville	4
Électeurs ne payant plus le cens	47

Par contre, soixante nouvelles inscriptions ont été opérées.

Le collège a eu à s'occuper de 5 réclamations pour défaut d'inscription sur les listes générales; toutes ont été admises;

trente-deux demandes en inscription sur la liste des électeurs communaux ont été adressées au Conseil communal, vingt-et-une ont été admises et onze écartées; de ce dernier nombre neuf ont interjeté appel contre la décision du Conseil près de la Députation permanente du Conseil provincial; ce collège, prononçant en dernier ressort, a admis quatre réclamations et reconnu les autres non fondées.

Le rapport du nombre des électeurs à la population est comme suit :

Chambres législatives, 1 électeur sur 57 habitants.

Conseil provincial, 1 électeur sur 55 habitants.

Conseil communal, 1 électeur sur à peu près 29 habitants.

Aucune élection n'a eu lieu depuis notre dernier rapport.

La dernière liste des citoyens qui réunissent les qualités requises pour être jurés comprenait 61 noms.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Le mouvement des affaires administratives est consigné au tableau suivant.

BUREAUX.	DÉPÊCHES REÇUES.	DÉPÊCHES EXPÉDIÉES.
1 ^{er} Bureau.	891	1077
2 ^{me} Bureau.	59	201
3 ^{me} Bureau.	515	619

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

Il existe un inventaire général de nos archives; il serait à désirer que les différents registres pussent être dépouillés, car nous avons la conviction que des documents très-intéressants, tant pour l'histoire générale du pays, que pour celle de notre localité, doivent se trouver mentionnés dans les registres dont l'inventaire ne porte que le titre; par suite de la démission de M. Van Mol comme employé au secrétariat, la place de garde des archives est devenue vacante.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Sans observations spéciales.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Les immeubles acquis hors des portes de la ville, qui ont fait partie des anciennes fortifications, sont, en attendant une destination ultérieure, loués en terres arables; les herbages des remparts sont également adjugés publiquement; la partie

des fortifications, se trouvant hors la porte de Bois-le-Duc, a été affectée, d'une part, à l'établissement d'une pépinière, (l'endroit où celle-ci se trouvait ayant dû être approprié en plaine d'exercice pour la garnison) et d'autre part, aux constructions de l'établissement du gaz.

La dernière location publique des différents terrains et herbages de la ville en a fait considérablement hausser les prix.

§ 5.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

La ville vient de gagner en première instance le procès, qui lui avait été intenté par un de ses habitants; appel ayant été interjetté par ce dernier, vous avez autorisé le Collège à suivre ce pourvoi.

SECTION IX.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.

Depuis notre dernier rapport il a été fait trois règlements communaux, savoir : 1^o règlement sur le mouvement de la population; 2^o règlement concernant l'exploitation de l'usine à gaz, et 3^o règlement sur la police de la prostitution.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1856.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1 ^o Administration locale	fr. 28224,20
2 ^o Sûreté publique	14012,10
3 ^o Travaux communaux	15695,67
4 ^o Casernement, logem. et transports militaires.	5895,91
5 ^o Bienfaisance publique	11545,59
6 ^o Culte	558,00
7 ^o Instruction publique	10027,18
8 ^o Beaux-Arts	5700,00
9 ^o Dette communale, intérêts et amortissements	19781,75
10 ^o Régularisations	5891,87
11 ^o Rappels	207,10

B.

EXTRAORDINAIRES.

12 ^o Dépenses extraordinaires	15868,09
13 ^o Dépenses diverses	2040,16
14 ^o Travaux neufs	6904,41

Total des dépenses. fr. 153928,01

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	{	Immobilières.	fr. 4241,54	
		Coupe de bois et pépinières	» 83,20	
		Cens et redevances sur particuliers	» 419,20	
		Pour l'entretien des chemins vicinaux	» 1727,21	
		Droits de barrières	» 719,05	
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	{	— de pesage et de mesurage	» 4868,78	
		— de place et de quai	» 5426,59	
		— des portes de la ville	» 5568,82	
		— des vidanges	» 4857,40	
		— de port	» 960,54	
		Produits des boues et immondices	» 398,50	
§ III. Contributions et taxes.	{	Centimes additionnels sur les contributions de l'État.	ordinaires 7	} » 8299,75
			extraordinaires. 7	
		Idem pour l'amortissement des emprunts.	— 4	
		Taxes sur les chiens		
		(Voyez ci-après § C.)		
§ IV. Octroi.	{	En régie intra muros	fr. 74630,86	} » 87830,86
		Abonnement extra-muros.	» 45200,00	
§ V. Abattoir.		Il n'existe pas d'abattoir; le produit de		
§ VI. Entrepôt.	{	l'entrepôt est compris dans les recettes		
§ VII. Location des places aux marchés.		du § IV, et celui de la location des places aux marchés dans celles du § II.		
§ VIII. Taxes personnelles.		Octroi extra-muros. (Voyez § IV.)		
§ IX. Produit des amendes.			»	150,94
§ X. Impositions diverses.		<i>Néant.</i>		
§ XI. Recettes diverses.	{	Produit des actes de l'état civil	»	403,87
		Casernement de la gendarmerie	»	498,84
		Restitution de frais de route payés à des voyageurs indigents	»	23,54
		Idem de frais de transport fournis à des prisonniers civils et militaires	»	99,51
		Vente d'objets hors de service	»	195,84
		Intérêt d'une obligation de l'emprunt de 1848 à charge de l'État	«	48,00

A reporter. fr. 419870,11

Report. . . . fr. 419870,41

B.

EXTRAORDINAIRES.

1 ^o Reliquat du compte précédent	fr. 48821,18
2 ^o Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St Gommar. »	1000,00
5 ^o Idem de la province, pour le même objet »	1000,00
4 ^o Subside de l'État pour l'agrandissement de l'école Normale »	8000,00
3 ^o Cession de terrain au cimetière »	400,00
6 ^o Produit d'une souscription de la garnison pour la distribution de soupe économique. »	152,00
7 ^o Produit d'une vente d'arbres. »	2585,42

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par
rappel dans celui de 1857. » 4609,67

Total des recettes.	fr. 480216,58
Total des dépenses.	« 455928,01
Excédant des recettes.	fr. 46288,57

APPRECIATION DU BUDGET DE 1858.

Les frais d'établissement de l'usine à gaz ont surpassé nos prévisions; l'emprunt, que nous avons levé à cet effet, a été insuffisant pour les couvrir; vous aurez à examiner au moyen de quelles ressources on pourra y pourvoir.

Sauf ces frais, nous espérons pouvoir vous soumettre un budget dans lequel les dépenses et les recettes se balanceront, malgré les dépenses extraordinaires que nous avons faites pour recevoir Sa Majesté le Roi d'une manière convenable et digne de la ville de Lierre, et malgré la diminution que nos recettes subiront présomptivement par suite du nouvel engagement qui a été contracté avec les brasseurs de la ville.

SECTION III.

EMPRUNTS.

L'emprunt communal de fr. 100,000 que la ville a été autorisé à contracter par arrêté royal du 7 Juillet 1856 a été immédiatement souscrit et affecté à la construction de l'usine à gaz.

Les intérêts en sont assurés ainsi que ceux des autres emprunts dont les paiements et remboursements ne souffrent jamais de retard.

SECTION IV.

DETTES.

Dans notre rapport de 1855—1854, nous avons fait connaître les améliorations qui ont été opérées dans l'état financier de la ville depuis 1848.

Nous avons constaté qu'à la fin de 1848, les dettes de la ville s'élevaient à un capital de fr. 557565,45, portant un intérêt de fr. 12997,67.

Nous avons constaté ensuite que ces dettes avaient été réduites à un capital de fr. 505481,12, portant encore un intérêt de fr. 11267,67.

Donc réduction en capital fr. 53882,52, en intérêt fr. 1750,00.

Nous avons constaté d'un autre côté, que la ville avait fait, dans l'intervalle de 1848 à 1854, différentes acquisitions qui se trouvent mentionnées dans le dit rapport, pour lesquelles nous avons payé ensemble une somme de fr. 59522,61.

Dans ce chiffre ne se trouvaient pas comprises les sommes payées pour l'établissement de la chaussée de Lierre à Contich, qui a coûté fr. 15586,74.

Nous avons ajouté que ces amortissements et acquisitions avaient été faites au moyen des ressources ordinaires de notre budget, et malgré la suppression de trois centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions directes.

Depuis notre dernier rapport, les amortissements faits sur les dettes et emprunts s'élèvent comme suit :

Exercice de 1854 . . .	fr. 4577,21
» 1855 . . .	» 5577,21
» 1856 . . .	» 5577,21
» 1857 . . .	» 5577,21

Total fr. 20508,84

diminution en intérêt fr. 750,00.

Nous avons en outre depuis lors payé :

A. Sur les 12000 francs restants comme prix d'acquisition de l'hôtel de Ghisteltes	
la somme de	5000,00

A reporter fr. 5000,00 20508,84

Report fr. 5000,00 20508,84

B. Nous avons acquis du gouvernement les fortifications extérieures de la ville, pour une somme s'élevant avec les frais à fr. 19067,64

Sur cette somme nous avons payé

1° La somme de 10067,64
2° Celle figurant au budget de 1857, ou moitié de la somme restante de 9000,00. 4500,00
Pour frais de nivellement de ces fortifications 4500,00

Fr. 19067,64

De manière que dans l'intervalle qui nous sépare de notre rapport de 1855-1854, la ville aura encore amorti au 1 Janvier prochain sur les dettes existantes en 1848 la somme de

20508,84
55882,51

Et si nous ajoutons cette somme à celle de fr. 55882,51 mentionnée dans le dit rapport, nous trouvons, qu'au premier Janvier prochain, la ville aura payé sur les dettes existantes en 1848 la somme de

74591,15

Tandis que d'un autre coté si l'on ajoute à la somme de fr. 19067,64, payée pour acquisitions depuis le rapport susdit de 1855-1854 la somme déjà mentionnée dans ce rapport pour *acquisitions* et s'élevant à 59522,61 nous trouvons, que depuis 1848 nous avons payé en acquisitions

78590,25

Total, amortissements et acquisitions, la somme de

fr. 152781,40

Le tout payé comme il a été dit ci-dessus sur les ressources ordinaires du budget.

Au premier Janvier prochain, les dettes s'élèveront encore comme suit :

A. En 80 rentes perpétuelles	fr. 198125,72
B. L'emprunt de fr. 25000,00, autorisé par arrêté royal du 31 Août 1842, s'élèvera encore par restant au premier Janvier prochain à	» 8000,00
Les intérêts à fr. 400,00	
C. L'emprunt de fr. 80000,00, autorisé par arrêté royal du 19 Juillet 1844, s'élèvera encore à la même époque à	» 64000,00
Les intérêts à fr. 5200,00	
D. L'emprunt de fr. 40000,00, autorisé par arrêté royal du 9 Décembre 1847, s'élèvera encore à la dite époque à . .	» 12000,00
Les intérêts à fr. 600,00	
E. Sur les annuités à payer à M. Gislain pour cession de sa maison au grand pont, faite en 1843, s'élevant primitivement à fr. 5506,50, il restera encore à payer	» 550,65
F. De l'avance faite par l'état en 1831 et 1852 pour procurer du travail aux ouvriers nécessiteux, s'élevant à fr. 16951,21, il restera encore à payer	» 1695,12
G. L'avance faite par l'état à la ville, en vertu d'un arrêté royal du 7 Mai 1847, de fr. 18000,00, ayant été amortie, il n'en est parlé ici que pour mémoire.	
Restera donc encore à payer sur les dettes et emprunts ci-dessus.	fr. 284549,49

En outre il restera à payer : 1° pour l'acquisition du bâtiment du sieur Van de Wyngaert et sœur, contigu à l'école moyenne, faite en 1855, la somme de .	fr. 4000,00
2° Pour restant de l'acquisition de l'hôtel de Ghisteltes faite en 1855	» 9000,00
3° Pour restant de l'acquisition des fortifications extérieures faites en 1855	» 4500,00

Si nous ajoutons à ces sommes dues, le capital de l'emprunt qui a été levé l'année dernière pour frais de l'établissement de l'usine à gaz, s'élevant à fr. 100000,00, nous aurons un détail complet des dettes qui grèvent actuellement notre budget.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 4.

BUDGET.

Le budget communal pour l'exercice 1857 a été approuvé et arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial, en séance du 25 Janvier dernier, savoir les

Recettes à	fr. 258970,26
Dépenses à	» 258924,02

Et l'excédant 46,24

§ 2.

COMPTE.

Le compte du receveur communal pour l'exercice 1856, a été soumis à votre approbation en séance du 12 de ce mois et arrêté provisoirement comme suit, savoir :

Reliquat du compte de 1855	fr. 48821,18
Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires faites en 1856	» 151595,20
Total	» 180216,58
Dépenses de toute nature	» 155928,01
Excédant des recettes	» 46288,57

Quelques observations matérielles ont été faites par la Députation permanente du Conseil provincial concernant des dépenses relatives à un exercice étranger à celui pour lequel la reddition était faite.

Ce collègue a saisi cette occasion pour témoigner de nouveau toute sa satisfaction sur la parfaite tenue de la comptabilité.

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Il n'existe pas de caisse de pension pour les employés communaux; les pensions, que la ville accorde et qui toutes sont à sa charge, sont payées par la caisse communale; cette faveur n'est accordée qu'à ceux des employés qui, par de longs et dévoués services, s'en sont rendus dignes.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. Verhoeven-Claes, membre sortant, a été réélu par le Conseil communal en séance du 22 Novembre dr et réinstallé le 8 Janvier suivant.

M. De Rest, secrétaire du bureau de bienfaisance s'est démis de ses fonctions par suite de sa nomination à la place de juge de paix du canton d'Arendonck. Ce titulaire n'a pas encore été remplacé jusqu'ici, l'administration ayant décidé, qu'en attendant de nouvelles modifications proposées à la loi sur la charité, un membre du bureau ferait fonctions de secrétaire; M. Cools-Van den Brande a été désigné à cette fin.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Les améliorations successives apportées aux propriétés et la cherté toujours croissante des céréales sont la cause de l'augmentation progressive du prix des fermages.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Néant.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Un échange de propriété, proposé par la fabrique de l'église de S^t Gommar, a été accepté par le bureau de bienfaisance et approuvé par la Députation le 19 Juin dernier; l'acte notarié d'échange a été passé le 11 Juillet suivant.

Le bureau de bienfaisance cède à la fabrique d'église une maison avec jardin située place du cimetière; par contre, celle-ci paie au bureau une somme de fr. 5500 et cède deux habitations situées rue de la Digne et de l'Église; au moyen de ce subside, le bureau de bienfaisance sera en partie mis à même d'y bâtir de bonnes maisons bourgeoises, dont la nécessité se fait de plus en plus sentir.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET REMploi DE CAPITAUX.

Les capitaux remboursés s'élèvent à fr. 6885,82 dont fr. 5500 ont été réappliqués en actions de l'emprunt communal de fr. 100,000; le restant a servi à l'achat d'obligations belges.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration pour l'année 1857, a été approuvé par le Conseil communal en séance du 15 Décembre dernier.

Les recettes ont été arrêtées à la somme de fr. 74816,18

Les dépenses de toute nature à la somme de » 74816,18

Nous rendîmes compte dans notre dernier rapport des besoins impérieux de la classe indigente, qui avaient nécessité l'allocation d'un subside extraordinaire de fr. 2500 sur la caisse communale. Nous sommes heureux de pouvoir constater ici que, grâce à diverses circonstances, l'administration du bureau de bienfaisance est parvenue, par des économies apportées dans quelques articles de dépense, à ne pas avoir besoin de ce subside. Sur la proposition du collège, le Conseil a voté des remerciements aux membres du bureau, pour l'économie qu'ils viennent de réaliser, tout en imprimant à la marche du service, la régularité nécessaire, et en maintenant les secours en harmonie avec les besoins des indigents.

Le compte du receveur pour l'exercice 1855 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 6 de ce mois; il s'élève

En recettes à la somme de . . . fr. 82552,18

En dépenses » 76483,22

Et l'excédant à la somme de . . . fr. 6048,96

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

L'abaissement sensible des prix des denrées alimentaires a influé très-favorablement sur les secours accordés aux nécessiteux; cependant, malgré cet abaissement, le salaire de l'ouvrier est loin de suffire aux besoins de son ménage, et le force de recourir au bureau de bienfaisance chaque fois qu'une légère indisposition se manifeste chez l'un des membres de la famille, ou que le moindre cas fortuit se présente.

Il est, par conséquent, impossible de donner toutes les catégories de personnes secourues, et nous devons nous borner à

citer celles qui le sont d'une manière permanente et qui sont entièrement à charge de la charité publique.

Ces personnes sont :

1° Les vieillards et infirmes au nombre de	45
2° Les aliénés	26
3° Les enfants abandonnés et les orphelins	55
4° Les enfants trouvés	1

Total 127

Les dépenses faites pour ce dernier enfant s'élèvent jusqu'à ce jour à fr. 255,88 dont la moitié à charge de la province; malgré nos réclamations la quote part de cette dernière n'a pas encore été versée.

Une somme de fr. 41694,26 a été affectée aux dépenses de ce chapitre, les habillements non compris.

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Pendant l'année 1856 il a été distribué aux ménages ordinairement secourus :

1° Secours en argent	fr. 25970,60
2° Idem en pain	» 6995,29
3° Idem en habillements	» 2748,51
4° Idem en médicaments	» 5025,77
5° Idem en honoraires des médecins	» 4699,00
6° Frais d'enterrements	» 224,68
7° Secours à des indigents étrangers.	» 2198,47
8° Idem à des indigents appartenant à cette ville et secourus dans d'autres localités	» 4501,65

Total fr. 44159,67

Soit une diminution de fr. 2109,49 sur les dépenses de l'année précédente.

La plus forte réduction porte sur les secours en argent ; les secours en médicaments ont aussi subi une certaine diminution, qui sera plus marquante dans le compte de l'exercice prochain par suite de l'établissement, à l'hôpital civil, d'une pharmacie au service des pauvres.

Cette officine a commencé ses opérations le 1 Février dernier ; il est impossible de déterminer dès à présent le chiffre de l'économie qui résultera de cette nouvelle combinaison.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

PRIX DE PROPRIÉTÉ.

Il nous est agréable de pouvoir constater que le bureau de bienfaisance, comprenant la haute utilité et le but moralisateur de l'institution des prix de propriété, continue à maintenir ce stimulant parmi la classe indigente. Il est cependant une certaine catégorie d'indigents qui ne peuvent participer à ces concours ; soit à cause de leur nombreux ménage, soit pour d'autres raisons ; nous apprenons avec plaisir que, eu égard aux antécédents et à la bonne conduite, l'administration se propose dorénavant de les comprendre dans les distributions d'effets, qui consisteront principalement en objets de literies, dont ils sont entièrement dépourvus.

Tous ces faits démontrent que l'administration comprend ses devoirs, et s'attache à améliorer par tous les moyens possibles la position si malheureuse et si précaire des indigents.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le renouvellement partiel de l'administration des hospices a eu lieu conformément à la loi. M. J. A. A. Hubar, membre sortant, a été réélu en séance du Conseil communal du 15 Décembre dernier, et réinstallé le 7 Janvier suivant.

Aucune autre mutation n'a eu lieu.

L'observation faite au § 1 de la section I du présent chapitre concernant la démission de M. De Rest de ses fonctions de secrétaire, est également applicable à l'administration des hospices. M. L. Bosmans, membre de l'administration, a été désigné pour remplir provisoirement ces fonctions.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Comme il a été dit plus haut, l'administration des hospices profite aussi des prix élevés obtenus, par les adjudications publiques d'immeubles.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Depuis notre dernier rapport un legs de deux parcelles de terrain, d'une contenance de 2 hectares 65 ares 55 centiares, et d'un revenu imposable de fr. 146,75, a été fait aux hospices civils. Les conditions imposées à ce legs, sont les

suivantes : la donatrice jouira sa vie durant d'une habitation à l'hospice St Antoine; elle recevra gratuitement les visites du médecin et sera traitée dans l'infirmerie de l'hospice; on lui payera annuellement une pension de fr. 565, à acquitter par trimestre, plus cinq hectolitres de charbons; elle sera inhumée convenablement avec un service et dix-huit messes basses; ce legs étant très-avantageux, vu l'âge avancé de la donatrice, a été favorablement avisé par le Conseil communal, et approuvé par arrêté royal du 9 Novembre 1856.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

L'administration a reçu, en remboursements de cens fonciers et autres, une somme de fr. 9572,77 pendant l'exercice 1856.

Cette somme ainsi que celle de fr. 2529,60, provenant de la cession d'une parcelle de terrain, ont été réappliquées en actions de l'emprunt communal de fr. 100,000, donnant un intérêt de 5 p. % l'an.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1857 a été approuvé en séance du Conseil communal du 13 Décembre dernier, savoir :

Les recettes de toute nature à	fr.	87816,28
Les dépenses de toute nature à	»	87816,28

Et l'excédant à . . fr. » »

Le compte du receveur pour l'exercice 1856 a été approuvé le 6 de ce mois, il s'élève, savoir :

En recettes de toute nature à	fr.	92516,22
En dépenses de toute nature à	»	88526,05
		<hr/>
Et l'excédant à	fr.	5990,17

§ 7.

CONTENTIEUX.

L'administration des hospices a été autorisée à attraire en justice un locataire en défaut de payer les termes échus de son loyer, et à l'expulser au besoin de la maison qu'il tient en location.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DES VIEILLARDS,
DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.

La population de nos divers hospices s'élevait comme suit à la date du 1^{er} Juillet dernier :

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice St Jacques	19	»
— St Antoine	»	25
— Ste Anne et Joachim	12	11
— Ste Barbe et Béatrix	»	20
— des orphelines	»	54
— du béguinage	»	5
		<hr/>
Total.	51	95

Les orphelines occupent leur nouveau local depuis le mois d'Octobre dernier; quelques changements dans le personnel

de la direction auront lieu sous peu; la bonne administration de la maison les exige.

Jusqu'ici l'on ne s'est pas encore occupé de l'appropriation de l'hôpital pour les incurables; cet asile, qui devait être établi dans les bâtiments qu'occupaient précédemment les orphelines, fera partie du nouvel hôpital civil, dont le projet est à l'étude. L'accomplissement de ce projet rencontrera l'adhésion unanime; les salles des malades de l'hôpital actuel étant sujettes aux inondations qui affligent souvent certains quartiers de la ville. Il permettra en outre d'agrandir notablement les salles, qui ne sont plus en rapport avec le chiffre de la population, malgré le placement de plusieurs lits nouveaux.

L'administration s'est arrêté à une autre combinaison; en attendant celle d'affecter une partie des anciens bâtiments, délaissés par les orphelines, au placement des vieillards de l'hospice St Jacques, et d'employer l'autre partie pour y placer provisoirement quelques malades incurables.

Cette proposition a été accueillie par le Conseil communal en séance du 4 Août dr, qui a en même temps autorisé l'administration des hospices à faire au bâtiment actuellement occupé par l'hospice St Jacques, quelques changements pour l'approprier à une demeure convenable.

Ainsi que le fait le bureau de bienfaisance, l'administration des hospices a également institué quelques prix d'ordre et de propreté entre les pensionnaires des différents hospices; cette mesure si salutaire produit d'excellents résultats, surtout chez les vieillards du sexe masculin.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

Pendant l'année, qui vient de s'écouler, il a été traité à l'hôpital 452 individus, qui ont fourni 15829 journées d'entretien; le

nombre des décès, tant dans l'hôpital civil, que dans les infirmeries des différents hospices, s'est élevé, pendant la même époque, à 114.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

L'on se réfère aux observations des années précédentes.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Le nombre d'aliénés appartenant à cette ville est de 52; parmi ce nombre, 6 sont à charge de leur famille, 26 à charge du bureau de bienfaisance; de ce dernier nombre, 15 sont placés à la colonie de Gheel, 2 à Bruges, 1 à Anvers et 7 continuent à habiter Lierre, comme ne présentant aucun danger pour la sécurité publique; ils sont d'ailleurs parfaitement soignés et surveillés par les personnes chez lesquelles ils sont placés en pension.

La population de la maison des aliénés, tenue par les frères Alexiens ou Cellites en cette ville, varie de 5 à 7 personnes; cette maison continue à mériter son ancienne réputation, tant par rapport à sa situation hygiénique, que pour les soins dont les malades sont entourés. Dans votre délibération du 12 Septembre dernier, vous avez avisé favorablement la demande de la supérieure du couvent des sœurs noires, tendant à pouvoir conserver une aliénée qui habite cet établissement depuis plus de vingt années; la demande en collocation ne s'étendant qu'à cette seule personne, après sa mort le couvent renoncerait à l'autorisation obtenue.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Nous n'avons rien à ajouter à notre dernier rapport, relativement aux aveugles et sourds-muets, qui désirent recevoir l'instruction dans un des établissements créés pour eux; la ville remplit à cet égard toutes les obligations que la loi impose.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il n'existe, à charge du bureau de bienfaisance, qu'un seul enfant trouvé, ainsi qu'il a été dit plus haut; les enfants compris sous la catégorie d'enfants abandonnés, sont des orphelins dont la famille ne peut supporter les frais d'entretien.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Dans notre dernier rapport nous fimes part de la démission de quatre membres de la commission administrative du mont de

piété; ces Messieurs ont été remplacés depuis par MM. Sebrechts, tanneur, Hubar, membre de l'administration des hospices civils, Theus, négociant et Schoeters, fils, brasseur; leur installation a eu lieu le deux Décembre dr.; de plus, le temps de service de M. Roëll étant expiré, celui-ci a été réélu par le Conseil communal, et réinstallé le 10 Mars suivant.

L'administration du Mont de Piété marche régulièrement; les états que nous communiquons ci-après, démontrent que les engagements ont diminué sensiblement pendant l'année 1856, et que, pendant la même époque, les dégagements ont dépassé de beaucoup les placements; cet état de chose, qui continue à exister, doit également se rencontrer partout ailleurs et trouve son explication dans la baisse des denrées alimentaires, et dans l'occupation que la classe ouvrière a continuellement trouvée.

Si cette situation n'est pas favorable à l'établissement, toujours est-il certain, qu'elle constate une amélioration matérielle chez la classe nécessiteuse.

Le Mont de piété a successivement remboursé aux administrations charitables, bailleurs de fonds, un capital de 12000 francs; un nouveau remboursement aura lieu sous peu.

Le directeur et les employés du mont de piété déploient beaucoup de zèle dans l'exercice de leurs fonctions; la commission n'a qu'à se louer de leur exactitude.

Les deux tableaux qui suivent présentent le mouvement du magasin pendant l'année 1856 et la comparaison des opérations pendant les années 1855 et 1856.

NOMBRE DES GAGES ET MONTANT DES CAPITAUX.	En magasin au 1 Janvier 1856.		GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE		En magasin au 31 Déc. 1856.		
	Gages entrés au magasin pendt l'année.	TOTAL.	p ar dégage- ment.	par vente.	TOTAL.		
Gages. Sur marchandises neuves Autres	235	273	508	372	24	396	112
	7310	21908	29218	23982	387	24369	4649
Total.	7545	22181	29726	24354	611	24965	4761
CAPITAUX FRÈTÉS. Sur marchandises neuves Autres	1882	3400	5282	2736	272	3008	2274
	33115	80405	113520	88680	1943	90623	22897
Total.	34997	83805	118802	91416	2215	93631	25171

NOMBRE DES GAGES déposés pendant l'année		MONTANT DES CAPITAUX PRÊTÉS sur les gages pendant l'année		MONTANT DE CES VENTES en	
1855	1856	1855	1856	1855	1856
27389	22181	105743	83803	1816	9213
»		»		»	
Différence en plus en 1856.					
Différence en moins en 1856.					
Différence en plus en 1856.					
Différence en moins en 1856.					
Nombre des gages retirés en 1856.					
Montant des dégagements.					
Nombre des gages vendus en 1856.					
Différence en plus en 1856.					
Valeur moyenne de chaque gage vendu en 1856.					

§ 2.

COMPTABILITÉ.

Voici la situation de la comptabilité au 31 Décembre 1856 :

Recettes de toute nature fr.	104209,14
Dépenses de toute nature »	93265,72
Numéraire en caisse, à la date précitée. »	9045,42

SECTION IV.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Le crédit de mille francs, voté au budget pour l'entretien des indigents de cette ville au dépôt de mendicité, n'a pas été suffisant pour couvrir les dépenses occasionnées pendant l'exercice 1856, tant au dépôt de Hoogstraeten qu'à ceux de la Cambre et de Bruges; le paiement d'une somme de fr. 40,88, restant dû au dépôt de Hoogstraeten, sera régularisé au budget de l'exercice prochain, ainsi que celui de fr. 108,80, dû au dépôt de la Cambre pour l'entretien d'un indigent pendant les années 1854 et 1855. La contestation qui s'était élevée à son égard entre la ville de Bruxelles et notre ville vient d'être vidée.

Depuis quelque temps, une grande sévérité est déployée par les agents de la force publique envers des individus valides, dépourvus de papiers en règle; cette sévérité se fait surtout sentir dans l'arrondissement de Turnhout et dans une partie de l'arrondissement d'Anvers.

Il serait à désirer que la condamnation pour vagabondage se bornât à un simple emprisonnement; l'on ne verrait pas, à l'époque de l'année où le manque de bras se fait le plus sentir, un grand nombre de jeunes gens valides peupler les dépôts de mendicité.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Néant.

SECTION VI.

CAISSES D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Ainsi qu'il a été dit dans les rapports précédents, il n'existe pas de caisse d'épargne ni de prévoyance en faveur des ouvriers en cette ville.

Un arrêté royal du 9 Avril 1857 a approuvé les statuts de la société des secours mutuels des ouvriers tailleurs de cette ville; c'est la seconde société de secours mutuels reconnue à Lierre.

Celle des ouvriers tanneurs, cordonniers et selliers a déposé le compte de l'exercice écoulé le 6 Mars dernier.

Ce compte constate une recette.	fr.	419,40
une dépense de.	»	300,88

Boni 118,52

Ce qui fait, avec l'encaisse de l'exercice écoulé, s'élevant à		201,58
---	--	--------

Un total de fr. 520,10

Les dépenses effectuées consistent :

En 579 journées à raison de fr. 0,72 par jour, payées à 25 membres malades, plus le salaire du commissionnaire et les frais de deux messes anniversaires pour des sociétaires décédés.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Néant.

SECTION VIII.

ÉCOLE GARDIENNE.

L'école gardienne compte aujourd'hui 192 élèves; le local a été notablement agrandi et approprié à recevoir un plus grand nombre d'enfants.

Les avantages de l'école gardienne, ouverte le 21 Avril 1856, avec un nombre de 54 enfants, se firent immédiatement sentir chez les ménages nécessiteux.

Des centaines de mères vinrent solliciter la faveur de l'inscription pour leurs enfants.

L'admission n'a pu se faire immédiatement; le 18 Juin le nombre des enfants s'élevait à 57, au mois de Septembre suivant à 62, enfin aujourd'hui leur nombre est de 192.

Depuis l'ouverture de l'école 41 élèves l'ont quittée pour les motifs suivants :

	GARÇONS.	FILLES.
Passés à l'école d'application	19	»
Passées à l'établissement Heyns	»	2
Écoles particulières	5	5
Changés de domicile	2	1
Apprenties métiers	»	5
Recueilli par le bureau de bienfaisance	1	»
Renvoyés	5	»
Décédés	2	2
Total	50	11

Les dames protectrices de l'école forment entre elles une association distincte de la commission de surveillance de l'établissement. Depuis l'ouverture de l'école ces dames ont reçu une somme de fr. 5802,50 provenant d'inscriptions, expositions, produit d'un concert, etc.; les dépenses faites par elles s'élèvent à fr. 434,56. Elles soumettent chaque année à l'approbation de la commission administrative leurs recettes et dépenses, elles tâcheront avec l'assistance charitable de leurs concitoyens et au moyen des intérêts de la somme de fr. 5215,85 déjà recueillie, de pourvoir à l'habillement des enfants et aux autres moyens d'encouragement.

Une ophtalmie se déclara chez quelques enfants au commencement de l'été dernier; cette maladie prit des proportions telles que les médecins attachés à l'établissement crurent devoir la combattre par des mesures énergiques; il fut jugé nécessaire de fermer l'école pour quelque temps et d'améliorer le système de ventilation. Aucuns frais n'ont été épargnés dans ce but, et des ventilateurs en nombre suffisant ont été placés dans les différentes parties de l'école; ces changements opérés, les enfants ont été de nouveau admis et leur état sanitaire est resté satisfaisant. Par suite des chaleurs excessives, la commission a cru prudent de prolonger pour quelque temps les vacances, afin de prévenir certaines maladies d'enfants d'un caractère plus ou moins contagieux.

Nous terminons ce chapitre en exprimant toute notre reconnaissance, tant à la commission administrative, qu'au comité des dames qui dirigent, avec un dévouement et une abnégation des plus louables, une institution appelée dans un avenir peu lointain, à produire les plus salutaires effets parmi notre population.

SECTION IX.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES
PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC.
FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

A l'effet de venir en aide aux besoins de l'école, dont traite la section précédente, une exposition d'objets d'art et d'agrément a été organisée par les dames protectrices, exposition dont le produit était destiné aux besoins de l'établissement. Chacun a voulu contribuer à l'embellissement de l'exposition et prouver ainsi, combien notre population apprécie les véritables bienfaits, que l'institution d'une pareille école doit nécessairement procurer. S. A. R. la duchesse de Brabant et son S. A. R. la princesse Charlotte, qui ne laissent jamais passer une occasion de faire le bien, ont daigné enrichir l'exposition de deux objets de valeur.

Le nombre des lots qui ont été placés s'élève à 10000, et le produit à fr. 5911,02, donnant après déduction des frais (fr. 1215,87) une somme nette de fr. 4695,15, dont fr. 4000,00 ont été placés en actions de l'emprunt communal de fr. 100000,00.

Toutes les opérations du tirage au sort ont régulièrement marché.

Il n'y a pas eu d'autres expositions.

L'hiver favorable que nous avons passé et la continuité de travail chez le plus grand nombre de nos ouvriers, n'a pas rendu nécessaire la vente de soupe économique; le restant en caisse des ventes de l'année antérieure continue à être placé à intérêt.

Nous sommes heureux de pouvoir constater que la position de l'ouvrier s'est notablement améliorée, de manière qu'on a pu supprimer sans inconvénient ce genre de secours que l'artisan accepte sans y attacher la signification d'une aumône.

SECTION X.

SERVICE MÉDICAL.

Nous avons dit dans notre dernier rapport que le service médical des pauvres aurait reçu une nouvelle organisation, à partir du 1 Janvier 1857. C'est depuis cette époque que la pharmacie, établie à l'hôpital civil, a commencé à fonctionner; il ne sera pas possible de faire connaître le résultat de cette combinaison avant la fin de l'exercice courant; constatons tout d'abord que ce résultat promet d'être favorable aux intérêts du bureau de bienfaisance.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Aucune mutation n'est survenue parmi les membres du clergé en titre.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Voir les rapports précédents.

§ 5.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Nous ne pouvons que répéter ici que les édifices voués au culte sont dans un état parfait d'entretien.

Les travaux de restauration à la tour de l'église de l'Ermitage ne sont pas encore commencés ; mais une partie des matériaux se trouve déjà à pied d'œuvre.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Le dépôt des comptes de nos différentes églises, se fait régulièrement ; les comptes de 1855 présentent les résultats suivants :

A. ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires.	fr.	52404,40
Dépenses de toute nature.	»	21185,91
		<hr/>
Excédant.	»	11220,19

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes.	fr.	2704,24
Dépenses	»	2699,21
		<hr/>
Excédant.	»	5,05

C. ÉGLISE DE S^t AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DES SOEURS NOIRES.)

Recettes. . . fr.	640,86
Dépenses . . »	685,57
	<hr/>
Déficit. »	44,71

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Il n'est survenu aucune mutation dans la situation des biens meubles ni immeubles de nos églises, à l'exception de l'échange dont il a été parlé plus haut.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Néant.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Les fabriques d'églises n'ont fait aucune acquisition ni aliénation. Il a été rendu compte au § 4, section I, titre IV, de l'échange fait avec le bureau de bienfaisance.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Deux remboursements, montant ensemble à fr. 2328,04, ont été faits à la fabrique de l'église de S^t Gommar; ces sommes

serviront à payer à l'administration du bureau de bienfaisance une partie de la somme supplémentaire, fixée par l'échange susdit.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Le nombre des corporations religieuses et des couvents est resté le même que l'année précédente.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAÉLITE.

Pour mémoire.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Pendant l'année écoulée, aucune concession de terrain n'a été accordée au cimetière communal.

Le cimetière est parfaitement bien entretenu et le fossoyeur s'acquitte bien de ses devoirs.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

L'école des pauvres qui sert d'école d'application aux élèves de l'école Normale de l'État, continue à recevoir de la ville un subside annuel de fr. 1628,50.

Le 1 Janvier dernier cette institution comptait 320 élèves du sexe masculin.

La fondation Heyns comptait à la même époque 157 filles, qui y reçoivent gratuitement l'instruction.

§ 5.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. SUBSIDIÉES.

Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

Il existe à Lierre 11 écoles, fréquentées par les enfants des deux sexes, qui n'admettent que des élèves payants; ces écoles sont divisées comme suit :

1° Deux écoles pour garçons. . . .	205 élèves.
2° Trois écoles pour filles	578 élèves.
5° Six écoles pour garçons et filles	456 élèves.

Total . . 1017 élèves.

Dans nos précédents rapports nous avons signalé les pensionnats pour demoiselles et garçons, existant en notre ville, comme des établissements qui sont dignes sous tous les rapports de la confiance des parents; il nous est doux de pouvoir continuer des éloges aussi bien mérités. L'instruction que l'on y donne ne laisse absolument rien à désirer.

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

Il n'y a pas d'école primaire adoptée par la commune; 165 élèves reçoivent l'instruction gratuite de congrégations religieuses.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Les renseignements concernant notre école gardienne sont consignés au présent rapport titre IV, section VIII.

Le nombre des écoles particulières, que dans nos précédents rapports nous comprenions, quoiqu'à tort, sous la dénomination d'écoles gardiennes, est resté à peu près le même que les années antérieures.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

Cette école, pour laquelle la ville affecte annuellement un subside de fr. 200,00, a été reprise après le décès du vénérable M. Vinck par M. Troch, professeur à l'école Normale de l'État; elle est actuellement fréquentée par 241 élèves, qui suivent avec assiduité les cours dont cet estimable professeur a bien voulu prendre la direction; l'enseignement y est donné les Dimanches et jours de Fêtes, de 5 à 7 heures de relevée.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

L'institution laïque établie aux frais exclusifs de Mad. Van der Smissen-Van den Berghe, comptait au 31 Décembre 1856.

Garçons	52	}	402
Filles	50		
L'institution gratuite des religieuses Ursulines			500
Total			402

RÉSUMÉ.

Il résulte des chiffres qui précèdent, que le nombre des élèves, fréquentant au 1^r Janvier dernier les institutions d'instruction primaire en cette ville, était :

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons	477	
Filles		540

ÉLÈVES NON PAYANTS.

A. ÉCOLES PRIMAIRES.

Garçons	544	
Filles		279

B. ÉCOLES D'ADULTES.

Garçons	244	
---------	-----------	-----	--

C. ÉCOLES DOMINICALES.

Garçons	52	
Filles		550

Totaux . 4444 4469

RÉCAPITULATION.

Garçons	4444	
Filles		4469

Total général 2280 enfants, qui fréquentent les écoles et y reçoivent l'instruction primaire, c'est à peu près seize élèves sur 100 habitants. Il est à observer que ni les élèves de l'école moyenne de l'État, ni les enfants confiés aux écoles gardiennes, ne sont compris dans ces chiffres.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Ces écoles n'existent pas ici; l'école de dessin et d'architecture en tient lieu.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

L'on se réfère aux observations consignées aux rapports précédents.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS, CONFÉRENCES. — CAISSE DE PRÉVOYANCE.

L'on se réfère entièrement aux observations consignées au rapport de 1855—1856.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Le bâtiment qu'occupe l'école gardienne, a reçu quelques changements par suite de l'accroissement du nombre d'élèves; le mobilier en a été également augmenté.

Pour le reste tous les bâtiments au service de l'instruction sont bien entretenus.

§ 11.

SUBSIDE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'année dernière un subside extraordinaire de fr. 500 a été accordé par l'État pour l'organisation de l'école gardienne; la Province de son côté y a contribué pour une somme de

fr. 150,00; le montant du subside à accorder pour l'année courante, nous est encore inconnu.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Notre école moyenne continue à justifier pleinement la confiance des parents; depuis l'institution des concours généraux entre les établissements de l'enseignement moyen, elle a obtenu toujours des nominations; cette année encore elle vient de se signaler dans le concours facultatif de langue flamande; l'élève Pierre Van der Auwera a obtenu le 5^e Accessit dans ce concours.

Le nombre des élèves fréquentant l'école est de 94, dont 26 appartiennent à l'école moyenne, 60 aux classes préparatoires et 8 aux humanités.

La conduite des élèves est en général fort satisfaisante.

La moralité des professeurs est à l'abri de tout reproche; tous déploient beaucoup de zèle et de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions; les cours sont donnés conformément au programme du gouvernement et le règlement d'ordre intérieur est exécuté dans toutes ses parties.

Pendant une grande partie de l'année, l'enseignement a eu à souffrir de l'absence prolongée du premier instituteur de la section préparatoire, nommé en la même position à l'école moyenne de Gand; cette lacune est venue à disparaître par la nomination du Sr Vercammen second instituteur, comme 1^r instituteur, et par celle du Sr M. G. Dierckx, ancien élève de l'école Normale de l'État en cette ville et instituteur communal à Etterbeek, en remplacement du dit Sr Vercammen.

Le gouvernement continue à allouer au profit de l'école un subside annuel de fr. 500,00, pour être réparti entre les

élèves, n'habitant point la localité, et qui par leur bonne conduite et leurs progrès se rendent dignes de cette faveur.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Il existe en cette ville deux fondations boursières, dont la gestion est confiée à l'autorité communale; ces bourses sont instituées, l'une pour l'étude de la théologie, l'autre pour l'étude du droit; toutes les deux sont conférées à des jeunes gens de la localité.

Annuellement les comptes en sont soumis à l'approbation de la Députation permanente du Conseil Provincial.

Les comptes de l'exercice 1856 présentent les résultats suivants :

A. *Fondation Liebrechts-Bacx.*

Recettes . . . fr.	116,64
Dépenses . . . »	96,14
	<hr/>
En caisse . . »	20,50

B. *Fondation Van der Linden-Lodewyckx.*

Recettes . . . fr.	99,27
Dépenses . . . »	90,59
	<hr/>
En caisse . . »	8,68

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. — ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITION D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRES. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

L'école de dessin et d'architecture comptait, pour l'année scolaire 1856—1857, 267 élèves inscrits; 250 élèves suivent les cours des classes de dessin, 57 ceux de l'architecture.

Les progrès, que font nos élèves sous l'habile direction du directeur des études, le modeste mais méritant M. Tieleman, sont incontestables; la classe d'architecture aussi, dirigée par M. Sloodmaekers, ne laisse rien à désirer. Les témoignages d'hommes compétents et les succès de nos élèves, qui fréquentent l'académie Royale d'Anvers en sont la preuve.

Comme par le passé, un arrêté Royal vient d'accorder de nouveau sept médailles en argent, dont trois de grand et quatre de petit module, pour être jointes à celles que la ville alloue annuellement pour prix des différents concours; la Députation permanente du Conseil Provincial témoigne aussi de son côté toute la sympathie qu'elle porte aux beaux-arts et à notre école en particulier; le subside annuel, accordé

par elle, met la direction à même de pouvoir se procurer les modèles les plus nouveaux, et de maintenir les études à la hauteur des progrès toujours nouveaux de la science.

La commission administrative de l'école, vient d'être complétée par la nomination de M. F. Cools-Gregoir, appelé en remplacement de M. L. Vermeulen, décédé.

Nous nous référons aux renseignements antérieurement donnés, pour ce qui concerne notre magnifique église de S^t Gommar; lors de la visite de S. M. le Roi et de la Famille Royale, (dont il sera parlé ci-après), ce monument a fait l'admiration de Nos Augustes Visiteurs. Les nombreux étrangers qui viennent journellement visiter les chefs-d'œuvre, qu'elle possède, ne tarissent pas d'éloges sur toutes ses richesses artistiques.

La construction d'un trottoir régulier aux abords de l'église dans la rue du S^t Esprit, et l'enlèvement de plusieurs obstacles qui gênaient la circulation et déparaient de ce côté la belle architecture du monument, n'ont pas peu contribué à relever la beauté de sa construction; cet ouvrage a été exécuté par la fabrique avec un subside accordé par la ville.

Il n'est survenu aucun changement dans le nombre ni dans la destination de nos sociétés musicales; la ville continue à venir à leur aide par un subside annuel de fr. 150,00. Nous avons la satisfaction de pouvoir applaudir de nouveau aux succès d'un de nos enfants. Le S^r Van Dessel, ancien élève de la société d'harmonie de S^{te} Cécile, actuellement élève au conservatoire royal de Bruxelles, vient de remporter au dernier concours le second prix de *Clarinette*.

Il n'existe pas en cette ville d'écoles spéciales pour les beaux-arts; il en est de même de musées ou de collections particulières; nous avons eu l'année dernière une exposition d'objets d'art et d'agrément au profit de l'école gardienne; il en a été rendu compte au chapitre concernant cette institution.

Les deux théâtres sur lesquels les sociétés de rhétorique de Lierre donnaient leurs représentations, viennent d'être démolis. Par suite de cette mesure regrettable l'ancienne société dramatique *het dor werd groeiend*, jadis célèbre dans les annales de la littérature flamande, a été dissoute et remplacée par une société de lecture. La détermination prise par les propriétaires de ces théâtres, prive le public des représentations que des sociétés étrangères venaient de temps en temps y donner.

Cette circonstance fait vivement désirer que dans un avenir peu éloigné il soit pourvu à la construction d'un théâtre; notre belle salle de *Vredenberg* pourrait facilement être transformée en une jolie salle de spectacle.

FÊTES PUBLIQUES.

VISITE DE S. M. LE ROI ET DE LA FAMILLE ROYALE.

Nous avons promis dans notre dernier rapport de donner les détails de la réception faite par la ville de Lierre à Sa Majesté le Roi et à la Famille Royale; c'est avec bonheur que nous remplissons ce devoir.

L'accueil, que Sa Majesté a reçu dans notre ville, a clos dignement la série des fêtes que la Belgique a offertes au monarque bien-aimé, qui pendant vingt-cinq ans présida à ses destinées.

Le Roi a entendu dans notre ville les dernières acclamations de la fête triomphale qui s'est continuée pendant trois mois par toutes les villes de la Belgique. Si les grandes et majestueuses cités, que Sa Majesté a visitées, L'ont reçu avec plus de splendeur, nulle part, nous pouvons le dire avec fierté, Il n'a rencontré plus de sympathie ni plus d'enthousiasme; aussi

la presse nationale toute entière n'a-t-elle pas tari d'éloges sur les fêtes de Lierre.

« Cette ville, disait-on, a surpassé l'attente générale et aussi »
» celle du Roi, nous n'aurions jamais osé espérer de trouver »
» dans cette modeste cité un accueil si brillant, nous ne nous »
» serions jamais attendu à tant d'enthousiasme. (*) »

« J'avais été frappé, ébloui des splendeurs de Moscou, »
» (dit le correspondant de l'Indépendance Belge revenant de »
» la cérémonie du couronnement de l'empereur de Russie), »
» je sors ému, pénétré des modestes fêtes que la petite ville »
» de Lierre a offertes aujourd'hui à Léopold I; l'imagination »
» y trouve peut-être moins son compte, mais en revanche le »
» cœur y a une plus large part. »

» Cette petite ville avait fort bien fait les choses et nul ne »
» se fut attendu à trouver dans une petite cité de la Campine »
» des ressources aussi étendues. »

» L'administration communale ajoute un journal de la Province »
» (L'Avenir du 14 8^{bre} 1856), avait pris ses mesures avec une »
» entente remarquable, tout était admirablement organisé, »
» partout a régné le meilleur ordre; rien, absolument rien »
» n'a laissé à désirer. »

Nous rappellerons en peu de mots les principaux épisodes de ce jour, si mémorable pour la ville de Lierre.

A midi toutes les autorités étaient réunies à la station du chemin de fer; autour d'un gracieux kiosque, élevé pour la circonstance, étaient rangés des députations des métiers en costume, l'école Normale, les sociétés de musique, l'école des enfants de troupe, musique en tête, un détachement de la garde civique, un bataillon du 5^e régiment de chasseurs à pied, de l'artillerie.

Quelques instants après le convoi Royal approchait de notre ville, le canon tonne, la musique joue l'air national, un immense hourrah retentit.

(*) (Handelsblad du 14 Octobre 1856.)

Le Roi, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre, la Princesse Charlotte descendent de voiture et sont reçus par le Bourgmestre entouré du Conseil communal et des autorités de la ville.

MM. Dutrieu de Terdonck sénateur, De Perceval et Van den Brande de Reeth représentants de l'arrondissement, MM. le chevalier Pycke et Dens membres de la Députation permanente, se trouvaient aussi à la station du chemin de fer.

Parmi la suite du Roi se trouvaient Mesdames les Comtesses de Lannoy et d'Yves de Bavay gouvernante de la Princesse et dame d'honneur de la Duchesse, M. le Comte de Marnix maréchal du palais, MM. De Decker ministre de l'Intérieur et Greindl ministre de la Guerre. M. Teichmann gouverneur de la province accompagnait aussi Sa Majesté.

Le Bourgmestre, après avoir conduit la Famille Royale vers le kiosque, lui souhaite la bienvenue en ces termes :

SIRE,

« Depuis le 21 Juillet, jour mémorable pour la Belgique et son bien-aimé Roi, Votre Majesté a été l'objet de manifestations éclatantes qui font époque dans la vie d'un peuple et qui sont la plus douce, la plus durable des récompenses que Vous puissiez, Sire, ambitionner jamais.

» De toutes parts les populations jalouses d'exprimer leur attachement au Prince fidèle à son serment, au père de la Patrie, sollicitèrent de leur illustre Roi l'honneur d'une visite.

» Votre Majesté répondant aux vœux de tous, consentit à parcourir les Provinces, et ce fut, Sire, pour Vous et pour Votre Auguste Famille l'occasion de recueillir des témoignages de la profonde affection que le peuple a vouée à son bon Roi et à sa Dynastie.

» Les acclamations furent les mêmes partout : — unanimes, enthousiastes et sincères; parce que partout on sait apprécier ce que l'on doit au règne bienfaisant de Votre Majesté et que l'on n'a *rien, rien* oublié, de ce que dans votre haute sagesse, vous avez fait pour la Belgique.

» Votre Majesté a daigné aussi visiter la modeste ville de Lierre et permettre à notre population de rendre au meilleur des Rois les hommages qui Lui sont dus.

» Interprète du Conseil communal, je remercie Votre Majesté au nom de

tous les habitants de cet insigne honneur, de cette marque de haute bienveillance.

» Vous ne rencontrerez pas, Sire, à Lierre, le luxe et l'éclat des grandes cités; mais ce que je puis assurer à Votre Majesté c'est que *nulle part*, le Roi et la Famille Royale n'auront été vus avec plus de bonheur; c'est que *nulle part* non plus, vous n'aurez trouvé, Sire, des cœurs plus dévoués, plus reconnaissants.

» Toute la population de Lierre dit donc par mon organe à Votre Majesté : « Sire, soyez le bienvenu. » Aux Enfants du Roi je dis également au nom de mes concitoyens : « Princes et Princesses, soyez aussi les bienvenus parmi nous. »

» Il y a vingt-quatre années, Sire, Votre Majesté séjourna quelque temps à Lierre; notre ville se ressentait encore alors de la crise que firent naître les événements d'où sortit notre indépendance nationale, une partie importante de notre industrie s'était déplacée, les voies de communication nécessaires nous manquaient, et la bruyère s'étendait encore sur une surface notable de notre territoire.

» Aujourd'hui, Sire, des industries nouvelles ont remplacé avec avantage nos industries d'autrefois; la bruyère a disparu; de grands établissements de l'État nous ont apporté des éléments de vie et de prospérité, des voies de communication se sont ouvertes dans toutes les directions, et bientôt (que la sollicitude éclairée de votre Majesté nous permette de l'espérer), bientôt la voie ferrée, qui nous a reliés aux grands centres de population, étendra ses ramifications vers l'Est, et mettra notre ville sur la grande ligne du commerce de transit vers l'Allemagne.

» Ces bienfaits, Sire, nous en apprécions toute la portée, et, en jetant un regard autour de nous, nous ne pouvons assez bénir le Roi, qui, pendant un quart de siècle, a présidé avec tant de sagesse à nos destinées; nous ne pouvons former assez de vœux pour la conservation de Ses jours si précieux pour la Belgique.

Princes et Princesses !

» Les sentiments que nous exprimons pour le Roi, nous les éprouvons pour Vos Altesses Royales.

Madame la Duchesse de Brabant.

» Un de vos glorieux Ancêtres, l'Empereur Maximilien d'Autriche, avait fait de Lierre une résidence de prédilection; il aimait à se trouver au milieu des habitants de notre petite ville, dont il connaissait l'attachement et la fidélité.

» Nous n'avons plus, Madame, la prétention d'offrir notre modeste cité, comme résidence à nos Princes, mais nous avons *toujours* la prétention de ne le céder en rien à nos pères, en sentiments d'attachement et de fidélité à notre Souverain et à Son Auguste Famille.

» Vive le Roi ! Vive la Famille Royale ! »

Le cri de vive le Roi, vive la Famille Royale a été répété par tous les assistants et cette acclamation a trouvé un puissant écho dans tous les cœurs.

Le Roi a répondu au discours du Bourgmestre en rappelant que jadis il avait encore visité Lierre; « j'arrivais, disait-il, » dans des circonstances toutes différentes; le pays subissait » alors une véritable crise; aujourd'hui la Belgique est prospère » et la ville de Lierre a eu sa part dans les efforts que j'ai faits » en vue du bien-être général; plusieurs établissements y ont » été fondés qui aident à sa prospérité; le chemin de fer » exercera pour votre cité aussi, sa féconde influence, je con- » tinuerai à veiller à vos intérêts; je vous remercie en mon » nom des bons sentiments que vous venez d'exprimer, je » vous en remercie aussi pour mes enfants. »

Le cortège s'est immédiatement formé; le Roi, les Princes et Princesses, les personnages de leur suite sont montés dans les voitures de la Cour, arrivées dès la veille. Partout sur son passage jusqu'à l'hôtel de ville la Famille Royale a été saluée des plus vives acclamations.

En entrant dans l'hôtel de ville la Famille Royale a rencontré sur son passage un essaim de gracieuses jeunes filles, qui ont offert des bouquets à M^{me} la Duchesse de Brabant et à M^{me} la Princesse Charlotte.

Aussitôt a commencé le défilé des métiers de la ville; tous étaient là avec les enseignes de leurs professions et suivant leurs bannières ou leurs guidons symboliques.

Le Roi et la Famille Royale après s'être retirés quelques instants dans leurs appartements, sont rentrés dans la salle des

réceptions, où les autorités civiles et militaires leur furent présentées.

Sa Majesté a daigné accepter ensuite le déjeuner offert par la ville de Lierre dans une des salles du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, convertie en salle de banquet.

A la table du Roi se trouvaient outre les personnes citées plus haut : M. le général Dupont, M. le colonel d'Hanens de Moerkerke aides-de-camp du Roi, M. le capitaine Prisse aide-de-camp du Duc de Brabant, M. le capitaine de Burnell aide-de-camp du Comte de Flandre, M. Masui directeur du chemin de fer, M. Strens inspecteur en chef du chemin de fer, M. De Coster doyen, M. Brambilla juge de paix, M. Van de Wyngaert colonel de la garde-civique, M. Vermeulen major de la garde-civique, M. Ruwet major commandant de place, M. Dumoulin major commandant de l'école des enfants de troupe, M. Leitzbach major des chasseurs, M. Heylen curé du béguinage, M. Uyttenbroeck curé de l'hôpital, M. Schoeters directeur de l'école Normale, M. le directeur du chemin de fer de Lierre à Turnhout, le Conseil communal composé de MM. Bergmann bourgmestre, Van der Wee et Van Acker échevins, MM. Van Camp, Van de Wyngaert, De Rest, Notelteirs, De Pooter, Vermeulen, Hubar, Hellemans et Wellens, conseillers, M. Gislain secrétaire et M. Van Loock receveur communal.

Pendant le déjeuner les deux sociétés d'harmonie ont exécuté devant le perron de l'hôtel de ville les plus beaux morceaux de leur répertoire, dont plusieurs fixèrent l'attention particulière des Hôtes Royaux.

Au dessert M. Le Bourgmestre ayant reçu l'autorisation de Sa Majesté, a porté le toast suivant :

» J'ai l'honneur de porter un toast au Roi ! c'est sous Son
» règne glorieux, bienfaisant, paternel, que nous avons trouvé
» une ère de prospérité, de paix, d'ordre, de liberté, de

» bonheur, dont les annales d'aucun pays n'offrent l'exemple.
» Puisse le ciel conserver longtemps le Roi à la Belgique, et
» perpétuer Sa Dynastie dans Ses Dignes, Ses Augustes
Enfants.

Vive le Roi ! vive la Famille Royale !

Après avoir pris quelques instants de repos, la Famille Royale s'est rendue à l'église de S^t Gommar.

Le Roi, les Princes et Princesses ont été complimentés par M. De Coster, doyen de Lierre, qui leur a montré toutes les richesses artistiques accumulées dans ce beau monument.

Le Roi a exprimé à diverses reprises son admiration; en quittant la Collégiale il a remercié avec effusion M. le Doyen.

Sa Majesté et leurs Altesses Royales ont visité ensuite l'exposition organisée au profit de l'école gardienne de notre ville; la Famille Royale avait déjà donné antérieurement des preuves de sympathie à cette excellente institution; par Sa Visite Elle a encouragé cette féconde entreprise et récompensé de la manière la plus touchante les efforts des Dames organisatrices de cette belle œuvre; à Son entrée dans les salons de l'exposition, la Famille Royale fut complimentée et reçue avec une grâce parfaite par M^{me} la Comtesse De Marnix, présidente de l'œuvre; et pendant toute la durée de cette visite, les Princesses se sont entretenues affectueusement avec plusieurs Dames, membres de la commission directrice.

L'école Normale du gouvernement a aussi eu l'honneur de recevoir la Famille Royale. M. Schoeters directeur de l'école adressa au Roi, aux Princes et Princesses un compliment de bien-venue; Sa Majesté répondit au discours de M. Schoeters et finit par quelques paroles de cœur adressées aux élèves.

Des acclamations frénétiques accueillirent les paroles du Roi; les élèves entonnèrent une cantate en l'honneur de Sa Majesté, dont les paroles sont dues à notre compatriote M. Van Beers, un des meilleurs poètes dont s'honore la littérature flamande.

M. De Decker présenta l'écrivain flamand, lauréat du concours des cantates pour le 25^{me} anniversaire, à Sa Majesté, qui s'est longtemps entretenue avec notre concitoyen.

La Famille Royale a visité aussi l'école d'application ; un pauvre enfant a complimenté en termes touchants notre bien-aimé Souverain et Ses Augustes Enfants ; ce petit incident émut beaucoup nos jeunes Princesses.

La Famille Royale a quitté l'institution au milieu des cris d'enthousiasme des élèves ; quelques instants plus tard elle arrivait à l'école des enfants de troupe, placée depuis 1847, sous l'intelligente direction de M. le major Dumoulin, officier distingué dont chacun apprécie les mérites.

Cette école, que la Famille Royale a visitée dans ses moindres détails, est tenue avec une propreté et un ordre au-dessus de tout éloge.

Le Roi a paru enchanté de cette inspection, à la quelle, cela était visible, il prenait un véritable plaisir. Les jeunes élèves ont exécuté diverses manœuvres devant la Famille Royale avec une précision et un aplomb remarquables ; la gymnastique, la régularité du défilé, le maniement des armes, l'ardeur avec laquelle ils entamaient leurs luttes de pointe et de bâton feraient rougir les soldats les mieux exercés.

Les arts d'agrément, la musique, le chant, la danse y sont enseignés avec soin et intelligence.

Sa Majesté a daigné complimenter M. le major Dumoulin ; le Roi n'a trouvé que des paroles élogieuses pour tous les détails de cette institution, qui a servi de modèle à plusieurs pays de l'Europe.

Après ces diverses visites le Roi, et ses augustes Enfants sont retournés à l'hôtel de ville ; immédiatement après, la cavalcade débouchait de la rue de Malines. La Famille Royale a vu le défilé du haut du perron de l'hôtel de ville.

« Le cortège, disait un journal de la capitale, était d'une

fraîcheur, d'une richesse et d'un bon goût qui auraient pu servir de modèle à certaines grandes villes, et l'on n'était pas en droit de s'attendre à une organisation aussi brillante, surtout eu égard aux ressources relativement minimes dont la ville avait pu disposer pour cette solennité. » (*)

Il serait trop long de faire la description complète de notre cavalcade; les corps des métiers y avaient repris leurs places, les trompettes, les arquebusiers de Lierre en costume du 15^e siècle, les hérauts d'armes et autres accessoires faisaient le fonds du cortège; les géants et le cheval Bayaerd, inséparables des fêtes populaires, en faisaient aussi partie. Venaient ensuite cinq chars, celui de l'agriculture à l'aspect frais et joli était rempli de paysans et de paysannes en costume campinois, qui se livraient à toutes les occupations de la ferme.

Le char représentant le mariage de Philippe-le-Beau et de Jeanne de Castille en style gothique a emporté tous les suffrages. De charmants enfants en magnifiques habits retraçaient cette grande scène historique dont Lierre fut témoin le 20 Octobre 1496.

Enfin la cavalcade se terminait par un char décoré dans le style renaissance entièrement couvert de jeunes filles vêtues de blanc, qui soutenaient au sommet du char le buste du Roi couronné de lauriers.

Avant leur départ le Roi et la Famille Royale daignèrent signer un procès-verbal conçu comme suit :

« L'an mil huit cent cinquante six le treize du mois d'Octobre, Sa Majesté Léopold Premier, Roi des Belges, daigna visiter la ville de Lierre, accompagné de Leurs Altesses Royales Monseigneur le Duc et de Madame la Duchesse de Brabant, de Monseigneur le Comte de Flandre et de Madame la Princesse Charlotte.

De laquelle visite a été dressé le présent procès-verbal que

(*) *Indépendance du 15 Octobre 1836.*

les Augustes visiteurs ont daigné revêtir de leur signature et qui sera déposé aux archives de la ville.

Fait à Lierre, jour et an que dessus.

(Signé) Léopold, Marie Henriette Duchesse de Brabant, Marie Charlotte, Léopold Duc de Brabant, Philippe Comte de Flandre.

Ce procès-verbal a été encadré et forme pendant avec la lettre de remerciement que sa Majesté a adressée à toutes les communes de la Belgique à l'occasion du 25^e anniversaire de son glorieux règne; ces deux tableaux se trouvent placés dans un des salons de l'hôtel de ville.

Un peu avant cinq heures, le Roi, les Princes et Princesses, les personnages de leur suite sont montés en voiture et se sont dirigés vers la station du chemin de fer.

La foule qui remplissait Lierre acclamait partout le Roi sur son passage avec un enthousiasme indescriptible.

A la station la foule se pressait plus nombreuse, plus compacte encore et faisait retentir les cris mille fois répétés de Vive le Roi ! Vive la Famille Royale !

Sa Majesté remercia avec effusion le Bourgmestre, le chargeant bien expressément de faire connaître aux habitants de la bonne ville de Lierre ses remerciements pour leur sympathique réception.

Dix minutes plus tard le convoi se mit en marche, salué d'un dernier cri d'allégresse, au bruit des salves d'artillerie et d'un hurrah immense.

Nous ne parlerons pas plus longuement des fêtes qui se prolongèrent pendant huit jours et attirèrent une foule immense dans notre ville.

Mentionnons cependant le grand festival d'harmonie et de chant auquel trente-deux sociétés (dont 20 de musique et 12 de chant) ont pris part; des médailles en vermeil aux armes de de la ville et rappelant l'événement ont été remises à chaque société exécutante; de pareilles médailles ont été accordées aux sociétés les plus éloignées et les plus nombreuses.

Mentionnons ensuite les concours des différents tirs, qui avaient fait affluer un grand nombre d'amateurs, ainsi que le grand concours de bétail dont la haute utilité pour l'agriculture n'a pas besoin d'être démontrée.

Ces fêtes ne furent pas la partie la moins intéressante de nos solennités publiques.

Exprimons une dernière fois nos remerciements pour le concours bienveillant que nous avons reçu de MM. membres des différentes commissions des fêtes, et donnons une mention spéciale à notre architecte communal, M. Sloomaeckers, auquel nous devons pour une large part l'organisation du cortège.

Nous devons également un tribut de reconnaissance et d'éloges aux habitants qui ont si largement contribué à l'ornementation des rues, ornementation qui a jeté un grand éclat sur ces fêtes mémorables.

Deux médailles ont été accordées aux rues Droite et de Ruwbroek, qui s'étaient particulièrement distinguées par leur belle ornementation.

Enfin, exprimons notre satisfaction à M. le commissaire de police qui a su si bien maintenir l'ordre pendant toute la durée des fêtes.

SECTION II.

—
SCIENCES ET LETTRES : ACADEMIE ET SOCIÉTÉS
SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. —
AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

—○○○—
L'on se réfère à ce qui a été dit précédemment.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

Le personnel de la commission médicale locale n'a subi aucune mutation depuis notre dernier rapport.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS. — SAGES FEMMES.

Un docteur en médecine, chirurgie et accouchements, ainsi qu'un chirurgien de ville sont venus augmenter notre personnel médical; par contre nous avons un décès à constater, celui du S^r Duynen, chirurgien-accoucheur.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Voir les rapports précédents.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Sans observations particulières; ainsi qu'il conste du rapport de l'exercice dernier, le service de sauvetage pour les noyés et asphyxiés est parfaitement organisé.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de notre ville ne laisse rien à désirer.

Nous donnons ci-dessous les différents genres de maladies auxquelles ont succombé les personnes décédées en 1856.

Apoplexies	21
Cancer et gangrènes	6
Catharres.	54
Choléra	2
Convulsions	61
Croup.	50
Fièvres (cérébrales et autres)	28
Hémoptysie	6
Hydropisie	49
Noyés	4
Phthisie	118
Pleurésie chronique	15
Pneumonie chronique.	25
Suicides	1
Total.	400

SECTION VI.

VACCINE.

Notre comité de vaccine vient de nouveau d'obtenir la médaille en or pour les vaccinations gratuites faites pendant l'année 1855; la remise de cette médaille a eu lieu en séance publique du Conseil communal du 5 Août dernier, conformément aux instructions sur la matière.

Le nombre des vaccinations gratuites, faites dans le courant de l'année 1856, s'élève à 278 pour la ville de Lierre seule; nous ne comprenons pas dans cette énumération celles qui se font dans les communes rurales par les membres de notre comité.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

La police tient une stricte surveillance sur tout ce qui a rapport à cette importante partie du service public.

D'un autre côté, satisfaisant aux recommandations de M. le ministre de l'Intérieur, vous avez adopté un règlement contenant les mesures les plus sévères en matière de prostitution, mesures auxquelles la morale, l'hygiène et la sécurité publiques sont essentiellement intéressées.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Nos rues sont assez proprement entretenues, et l'enlèvement des boues et immondices se fait avec le plus de régularité

possible; nous devons cependant rappeler ici que les moyens de transport pour l'enlèvement des immondices sont très-souvent insuffisants.

Jusqu'ici cet enlèvement n'est pas affirmé; un essai fait il y a quelques années est resté sans suite; le collège s'occupe actuellement de l'étude d'un projet d'affermage et ne désespère pas de pouvoir soumettre sous peu au conseil un projet tendant à substituer par l'affermage le système adopté jusqu'à ce jour.

Les vidanges se font régulièrement; quelques contraventions ont cependant été constatées pour inobservation des heures fixées par le règlement de police sur cette matière.

Il n'a jamais existé de chantier d'équarrissage en cette ville; la nécessité ne s'en fait pas sentir.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous devons nous référer, quant à ce chapitre, aux indications données antérieurement; il suffit de déclarer que nous tenons la main à ce que tout ce qui concerne l'assainissement et l'amélioration des habitations ouvrières soit strictement observé; les foyers d'infection, dont l'existence nous est signalée, disparaissent à la première injonction de la police locale.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Les chaleurs excessives de l'été dernier ont fait affluer un nombre immense de baigneurs vers l'endroit désigné à cet effet. Un surveillant s'y trouve depuis le lever jusqu'au coucher du

soleil; cette mesure de précaution a déjà sauvé la vie à plus d'une personne, et les parents n'ont plus rien à craindre lorsque leurs enfants s'adonnent à la nage, exercice utile et hygiénique à la fois.

Des contraventions ont été constatées à charge de quelques jeunes gens pour avoir nagé dans d'autres parties de la ville.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Néant.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

L'enseignement de la gymnastique se donne aux élèves de l'École moyenne de l'État; les exercices en sont très-suivis et ont pour la constitution des enfants les effets les plus salutaires.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

Le collège tient la main à l'observation de tout ce qui concerne les inhumations. Nous ne possédons pas de maisons mortuaires.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES, ETC.)

Notre ville a été heureusement préservée d'inondations et de grêles; les orages fréquents qui ont sévi pendant une grande partie de l'année et qui ont causé tant de désastres, ont marqué également leurs pas ici; le 10 Mai dernier la foudre incendia l'étable et l'écurie de l'habitation du cultivateur Nauwelaerts, sise rue de Bois-le-duc. Le feu se communiqua rapidement et présenta bientôt un vaste foyer; grâce aux prompts secours, qui arrivèrent de toutes parts, et à la bonne direction des moyens de sauvetage, l'on a pu maîtriser les flammes; les dommages ont été assez considérables.

Deux incendies se sont déclarés mais ont pu être réprimées immédiatement.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL; ORDONNANCES ET RÉGLEMENTS.

Les ordonnances et règlements de police reçoivent leur entière exécution; le personnel marche bien sous l'impulsion que le commissaire de police donne à son service.

Une place d'agent de police était devenue vacante par le départ du nommé Bruyninckx; le nommé Henri Van de Wiele, soldat congédié, a été désigné pour le remplacer.

Dans le courant de l'année des mutations ont été jugées nécessaires parmi les agents de police habitant l'extra-muros.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Nous laissons suivre ici la nomenclature des différents crimes et délits, pour lesquels la police locale a dressé procès-verbal depuis le 1 Septembre 1856, jusqu'à la date correspondante de l'année 1857.

Vols simples	14
Vols qualifiés	8
Coups simples.	16
Coups et blessures	7
Injures et calomnies	7
Mendicité et vagabondage	5
Menaces de mort	1
Attaque sur la voie publique.	1
Contraventions au règlement sur les urinoirs	19
Contraventions concernant la fermeture des cabarets.	2
Contraventions pour tapage nocturne	5
Escroqueries et abus de confiance	9
Désertion	1
Personnes noyées accidentellement	4
Incendies.	1
Autres contraventions	6
Total	102

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Un suicide a été constaté dans le courant de 1856; pendant le même espace nous avons eu à déplorer la mort de quatre personnes qui se sont noyées accidentellement.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Des propositions de récompense ont été faites pour différentes personnes de cette ville qui se sont particulièrement distinguées par des actes de courage et de dévouement.

Jusqu'ici le gouvernement n'a pas encore statué sur ces propositions.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPOT MUNICIPALE.

La maison de dépôt municipale est très-bien entretenue; nous croyons cependant qu'il devra être pris des mesures pour l'établissement d'un local d'arrestation provisoire, vulgairement nommé *amigo*, où l'on déposerait les ivrognes, troubleurs de repos public et autres gens de cette espèce, que l'on ne peut convenablement placer dans une maison d'arrêt.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Notre matériel de sauvetage est examiné et essayé à différentes époques de l'année.

Les fortes chaleurs que nous avons essayées et la sécheresse continue qui les a suivies ont exigé différentes mesures de précaution afin d'avoir toujours à notre disposition une certaine quantité d'eau. Nous nous plaisons à mentionner que MM. les brasseurs nous ont parfaitement secondés en augmentant le nombre des tonneaux d'eau prescrit par le règlement général de police.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Pendant l'année 1856, il a été délivré par nous 22 passeports à l'intérieur. Le nombre de ceux à l'extérieur, pour l'obtention desquels la demande a été faite, est de huit, savoir :

Pour la France . . .	4
Pour la Prusse . . .	2
Pour les Pays-Bas . . .	1
Pour l'Allemagne . . .	1

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Il a été délivré, pendant le susdit exercice, 106 nouveaux livrets d'ouvriers ; ce qui en porte le nombre total, depuis la mise en vigueur de la loi, à 4849.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

L'on renvoie pour ces renseignements à ceux donnés au rapport précédent.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

Sans observations.

SECTION II.

MILICE.

Le nombre d'inscrits pour le tirage de la milice nationale a été de 416 et le contingent de 29 hommes.

21 exemptions ont été prononcées par le Conseil de milice siégeant à Malines, savoir :

- 14 pour défauts corporels.
- 5 pour frères congédiés du service.
- 1 pour frère décédé au service.
- 1 pour ordination de prêtre.

Le même Conseil a ajourné pour une année 66 miliciens, dont 50 appartenant à des classes antérieures, et ce pour les motifs suivants, savoir :

Défauts corporels	5
Frères au service	48
Défaut de taille	48
Faiblesse de constitution	4
Ophthalmie	2
Enfants uniques	7
Soutiens de veuves	5
Fils uniques soutiens de parents	1
Militaires en activité de service	4
Étudiants en théologie	1
Marins	1

La Députation permanente a eu à statuer sur la position d'un milicien, renvoyé devant elle par le Commandant militaire de la province, en exécution de l'art. 461 de la loi du 8 Janvier 1817.

Ce milicien a été exempté définitivement comme étant reconnu impropre au service.

La même Députation a eu à statuer encore sur l'appel interjeté par deux miliciens contre les décisions prises à leur égard par le Conseil de milice; l'un de ces hommes a été exempté pour un an, et l'autre définitivement.

L'appel interjeté contre les décisions du Conseil de milice à l'égard de trois miliciens a été déclaré non recevable par la Députation, attendu qu'il n'a pas été formé dans le délai prescrit par la loi du 18 Juillet 1849.

Parmi les 446 militaires inscrits cette année,
61 savent lire, écrire et calculer.
7 savent lire et écrire.
5 savent lire.
45 sont complètement illettrés.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

—○○○—

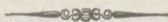
Nous avons par continuité en garnison en cette ville l'école des enfants de troupe et le dépôt avec la compagnie d'école du 5^e régiment des chasseurs à pied; la conduite de toutes les troupes ne laisse absolument rien à désirer, et nous ne pouvons leur faire de plus bel éloge qu'en constatant ici que jamais aucune rixe n'a lieu entre elles et la bourgeoisie; au contraire les meilleures relations se sont établies et continuent à exister.

Nous devons des remerciements à toutes les autorités militaires de la garnison pour l'empressement qu'elles mettent toujours à nous seconder dans toutes les circonstances.

Pendant l'année 1856 il a été fourni des logements militaires par les habitants à 58 officiers et à 2265 sous-officiers et soldats.

—○○○—

TITRE ONZE.



CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.



SECTION I.



CONTRIBUTION FONCIÈRE.



§ 1.

CADASTRE.



La valeur cadastrale de toutes les propriétés bâties et non bâties de la ville s'élevait en 1856 à fr. 455656,80.

§ 2.

CONTINGENT.



Le contingent pour l'exercice 1856, divisé en 1089 articles, a été établi en principal à la somme de fr. 44589,00

En centimes additionnels.

A. Au profit de l'État »	8189,77
B. Au profit de la province »	4882,79
C. Au profit de la commune »	5770,57
	<hr/>
Total. »	65252,15

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Le nombre d'articles, portés sur les différents rôles de 1856, s'élève à 1565.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal.	fr.	52602,84
<i>Centimes additionnels.</i>		
A. Au profit de l'état	»	5260,29
B. Au profit de la province	»	5586,29
C. Au profit de la commune.	»	4258,57
Total.	»	<u>45687,79</u>

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, cité plus haut, pour fr. 8484,12

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour	»	<u>41786,14</u>
<i>A reporter.</i>	fr.	20270,26

	<i>Report.</i>	fr.	20270,26		
	§ 5.				
	FOYERS.				
Les foyers pour	.	.	» 5078,05		
	§ 6.				
	MOBILIER.				
Le mobilier pour	.	.	» 5410,51		
	§ 7.				
	DOMESTIQUES.				
Les domestiques pour	.	.	» 2658,54		
	§ 8.				
	CHEVAUX.				
Les chevaux	{	de luxe pour	.	.	» 212,00
		autres	.	.	» 995,90
					—————
		Total.	.	.	» 52602,84

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1856 comprennent 4211 articles.

Le classement des patentables se fait par les répartiteurs des contributions, qui sont au nombre de sept; il se fait régulièrement et ne donne lieu qu'à de très-rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles des patentes pour l'exercice 1856, s'élève à fr. 11195,78

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'État	fr.	1118,72
B. Au profit de la Province	»	222,62
C. Au profit de la Commune	»	222,62
Total »		<u>12759,74</u>

SECTION IV.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit en détail des boissons alcooliques s'est élevé en 1856, à fr. 2455,75.

SECTION V.

DÉBIT DE TABAC.

Le droit du débit de tabac s'élève à fr. 587,50.

SECTION VI.

ACCISES.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1856, s'élèvent à cent soixante neuf mille trois cent cinquante quatre francs quatorze centimes, répartis comme suit :

Sur le sel	fr. 120888,00
» le vin	» 5975,18
» l'eau de vie indigène	» 8961,98
» les bières.	» 28494,58
» le vinaigre.	» 1955,94
» le sucre de betteraves.	» 5009,88
Timbres { de quittances	» 68,00
{ de permis de circulation	» 2,78
Total.	» 169554,14

SECTION VII.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote-part de la ville pour l'exercice 1856 est de fr. 412,88

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

Onze réclamations contre l'assiette des différentes contributions ont été faites pendant l'année 1856, savoir :

3 en matière de contribution foncière.

3 contre l'assiette des droits sur les boissons alcooliques et 4 en matière de patentes.

Ces diverses réclamations ont été soumises, soit à l'avis du collège, soit à l'avis du conseil des répartiteurs. Elles ont été transmises ensuite à la décision de l'autorité compétente.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

Nous renvoyons au rapport de l'année dernière pour ce qui concerne le personnel et l'organisation du service des travaux communaux. Le grand âge du chef ouvrier a nécessité l'adjonction d'un suppléant; pour cet emploi a été désigné l'ancien surveillant de l'éclairage public, sa place ayant été supprimée par suite de l'établissement de l'usine à gaz.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Ainsi que nous l'avons dit à diverses reprises, nous continuons à prescrire pour les nouvelles bâtisses des alignements, lorsque la nécessité s'en fait sentir.

§ 2.

NIVELLEMENTS.

Des nivellements ont été faits sur la Grande Place lors de l'établissement des trottoirs, afin de parer aux inondations, dont les abords de la rivière avaient à souffrir. (Voir le § 5 ci-après.)

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Le collège continue à donner ses soins à l'entretien du pavage de nos rues et de nos places publiques; le placement des tuyaux de l'usine à gaz a nécessité beaucoup de relevés; nous regrettons que le crédit alloué pour cet objet au budget communal ne soit pas plus élevé.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Depuis notre dernier rapport il n'a pu être construit de nouveaux égouts dans les rues de Bois-le-Duc et de Berlary; nous le regrettons dans l'intérêt de l'hygiène.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Les trottoirs commencés l'année dernière, ont été continués, cette année, à la Grande Place, qui est aujourd'hui bordée d'un magnifique trottoir; l'aspect régulier obtenu par ce changement

fait souhaiter que le système soit appliqué à toutes nos rues.

Les urinoirs publics sont tenus dans un bon état de propreté; quelques uns doivent encore être placés.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. — FONTAINES PUBLIQUES.

L'eau de pompe est généralement bonne et saine dans presque toutes les parties de la ville; nos pompes publiques sont bien alimentées. Dans le courant de l'été cependant, par les chaleurs excessives, plusieurs pompes publiques et particulières se sont trouvées à sec, sans qu'il en résultât, toutefois, une disette d'eau. Dans la banlieue, au contraire, un bon nombre d'habitants a été forcé de venir prendre à la rivière l'eau nécessaire pour abreuver les bestiaux.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Dans notre dernier rapport nous avons rappelé que la ville avait pris la résolution d'établir elle-même une usine à gaz et de l'exploiter par l'intermédiaire d'une commission à désigner.

Par suite de cette résolution, un contrat a été conclu entre la ville et le sieur Salcher, mécanicien à Molenbeeck-S^t-Jean, par lequel ce dernier s'est engagé à construire un appareil à gaz, propre à l'alimentation de mille becs au moins, et à faire la fourniture et mise en place des tuyaux nécessaires à l'éclairage.

Ce contrat a été exécuté; l'entrepreneur qui s'était obligé à éclairer la ville dans le délai de quatre mois et demi, à dater du jour de l'approbation du contrat, a ponctuellement exécuté cette obligation, ainsi que toutes les autres qui lui étaient imposées. Nous sommes heureux de pouvoir payer encore ici un tribut d'éloges à M. Salcher, pour la bonne exécution des travaux dont il s'est chargé, et pour la manière loyale et consciencieuse, dont il s'est acquitté de sa besogne; notre usine à gaz peut être considérée comme un véritable modèle, et l'éclairage est au moins égal, sinon supérieur à celui des villes les mieux éclairées du pays.

Pour diriger l'exploitation de l'usine, vous avez, dans votre séance du 20 Décembre 1856, nommé une commission, dont vous avez ultérieurement réglé les attributions.

Cette commission vous a présenté un règlement, fixant le mode du débit de gaz aux particuliers et établissant les prix et les conditions de ce débit; elle a ensuite arrêté les prix courants des placements. Ces différentes dispositions réglementaires ont reçu votre approbation.

Nous adressons ici nos remerciements aux membres, composant la commission, pour les soins actifs qu'ils veulent bien prêter dans l'intérêt de l'exploitation.

L'éclairage au gaz a commencé au mois d'Avril dernier, et notre population en comprend déjà généralement tous les avantages; aussi constatons-nous avec satisfaction que les abonnements particuliers augmentent journellement. Nous pouvons espérer que les sacrifices, que la ville s'est imposés pour introduire ce nouveau système d'éclairage, obtiendront une ample compensation, et qu'au lieu de constituer une charge, l'usine à gaz formera, dans un avenir peu éloigné, une nouvelle source de revenus pour notre ville.

Le nombre des réverbères a été considérablement augmenté; de 129, qu'il était avant l'établissement du gaz, il a été porté

à 181; de plus, il existe encore aux extrémités de la ville, principalement aux endroits peu ou point habités et pour lesquels le placement des tuyaux constituerait de grands frais, 12 réverbères à l'huile.

Le faubourg de Lisp, qui forme une agglomération assez notable d'habitations, a reçu quatre réverbères à l'huile.

Le nombre de becs, pris par les particuliers et les établissements publics, s'élève déjà à 185.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Le mouvement de notre marché hebdomadaire aux grains a été moins considérable que l'année dernière : nous en laissons suivre le tableau ci-dessous.

	Quantités exposées.	Quantités vendues.
Froment. . .	10654 hectolitres.	7977 hectolitres.
Seigle . . .	15151 »	12918 »
Sarrasin . . .	4557 »	5129 »
Avoine . . .	5955 »	5445 »
Totaux. 54057 hectolitres.		27457 hectolitres.

Il y a diminution de 2145 hectolitres sur l'exercice de 1855. Cette diminution porte sur tous les grains.

Notre marché hebdomadaire au beurre a pris une grande extension dans le courant de l'année dernière; 161,118 kilogrammes de beurre en cuvette ont été vendus, soit 25,526 k^o de plus que l'année précédente; les résultats obtenus pendant les huit premiers mois de l'année courante attestent la continuation de cette situation.

Une grande partie de beurre s'achète sur nos marchés pour l'exportation; ce résultat satisfaisant est dû à la facilité des moyens de transport, et particulièrement à la réduction des prix qu'ont subi les frais de transport par chemin de fer depuis l'exploitation par l'État de la ligne de Lierre à Contich.

Les droits de mesurage, de pesage et de place, perçus pendant la dite année, se sont élevés, savoir :

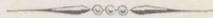
Marché aux grains . . .	fr. 1841,77
Marché au beurre . . .	» 2508,24
Marché journalier . . .	» 2652,82
	<hr/>
Total.	» 6982,85

Ces droits ont obtenu une légère augmentation sur l'année précédente, principalement en ce qui concerne le marché au beurre.

SECTION VI.

—

ABATTOIR.

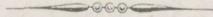


Néant.

SECTION VII.

—

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.



Comme déjà nous avons eu soin de le signaler dans nos rapports précédents, l'administration de la Grande-Nèthe a été reprise par l'État. La disposition législative qui décrète cette reprise porte : que la part contributive des provinces, des com-

munes et des propriétaires intéressés, dans l'exécution des grands travaux d'amélioration, serait ultérieurement fixée par une loi.

Un projet de loi déterminant ces parts respectives a été présenté à la chambre des représentants, et la section centrale a fait un rapport sur ce projet, en séance du 6 Mai dernier.

La discussion de ce rapport a été ajournée; espérons qu'à la session prochaine la question de la Grande-Nèthe, qui intéresse à un si haut degré les environs de notre ville, recevra enfin une solution et que les travaux projetés mettront fin aux inondations déplorables, dont les propriétaires riverains ont déjà eu tant à souffrir.

Depuis notre dernier rapport les travaux extraordinaires suivants ont été exécutés à la Petite-Nèthe canalisée, savoir : construction en lit de rivière d'une digue à Nazareth et reconstruction en maçonnerie du pont tournant de Grobendonck.

Des travaux ont été exécutés à la Grande-Nèthe entre les communes de Boisschot et Berlaer, et divers travaux d'amélioration aux ruisseaux dits : *Krekelbeek*, et *Kattebeek* sous Nylen, Emblehem et Kessel.

SECTION VIII.

CASERNES.

L'école des enfants de troupe occupe la caserne *de Sion*; le dépôt du 5^e régiment de chasseurs à pied la caserne *le refuge de Nazareth*; de plus la ville a approprié un grand magasin pour le dépôt des effets des permissionnaires, appartenant à ce dernier régiment.

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

La ville a fait construire un nouvel édifice communal, l'usine à gaz, sur un terrain situé près de la porte de Bois-le-Duc, ayant fait partie des anciennes fortifications extérieures; dont l'acquisition a été faite récemment.

Tous les autres bâtiments communaux sont dans un bon état d'entretien.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET DE RUES NOUVELLES.

Néant.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Néant.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Les embellissements exécutés pendant la campagne actuelle consistent principalement dans la construction de l'usine à gaz avec habitation pour le directeur, dans la continuation de la

construction de trottoirs sur tout le contour de la Grande Place, et dans le placement de candélabres sur la dite place, sur le Rivage et aux abords de l'église de S^t Gommar; dès que nos ressources le permettront, la construction de trottoirs réguliers et l'établissement d'égouts souterrains seront continués. Nous devons spécialement désigner à votre attention les rues de *Bois-le-Duc* et de *Berlary* comme les endroits, où ces changements et améliorations se font le plus vivement désirer, et où ils doivent être exécutés en premier lieu.

Le renouvellement du pont sur la Nêthe, qui sépare la Grande Place de la rue Droite, forme une prévision du budget de l'année courante; nous espérons pouvoir l'exécuter dans le courant de la campagne actuelle.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDIN BOTANIQUE.

Ce que nous avons dit dans nos précédents rapports concernant les promenades publiques aux boulevards se réalise : elles sont très-fréquentées et présentent un bel aspect, aujourd'hui que les plantations qui y ont été faites se développent. Nous continuons à y porter annuellement les changements et embellissements qui nous paraissent désirables.

Les autres promenades publiques dans la banlieue sont bien entretenues.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES ; APPLICATION DES
RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Le Collège a été saisi en 1856 des demandes suivantes :

Constructions sur terrain vierge	1
Reconstructions totales	4
Reconstructions partielles	20

Toutes ces demandes ont été accordées ; il n'a pas été constaté de contravention au règlement sur la police des bâtiments pendant la même période.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR,
AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS
INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. —
ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Nous avons peu d'observations à ajouter aux renseignements, que contient le dernier rapport, sur la situation commerciale

de notre localité; une information *de commodo et incommodo* a eu lieu pour l'érection d'une distillerie à la vapeur; l'arrêté d'octroi n'a pas encore été pris par la Députation permanente du Conseil Provincial, autorité à laquelle il appartient de décider sur cette demande. Le commerce en général a bien marché; la grande fabrique de sucre de betteraves a étendu encore le cercle de ses opérations; les autres usines telles que brasseries, moulins à l'huile, salines, distilleries, savonneries, tanneries, etc. etc., se maintiennent; la fabrication des soieries, malgré le prix excessivement élevé de la matière première, est restée la même; preuve que les soieries de Lierre continuent à mériter leur ancienne réputation par la supériorité de leurs produits. Il en est de même de nos fabriques d'instruments de musique en cuivre et d'ornements d'églises, dont la réputation est sans conteste. Une industrie qui n'avait pas encore été mentionnée jusqu'ici dans nos rapports précédents, et qui cependant est devenue d'une grande importance, est celle de la vente de chevaux de luxe; ce commerce attire vers la ville un grand nombre d'acheteurs.

Nous nous plaignons également à signaler les efforts que fait le Sr Volkaerts, fils, pour apporter des améliorations à la fabrication des couteaux dits : *de Lierre*; l'affinage et l'aiguisement de ses couteaux se faisant actuellement à la vapeur, amènent une diminution notable dans le travail. Tout en perfectionnant la coutellerie, ce nouveau système permet au fabricant la confection d'un plus grand nombre de couteaux et une réduction notable dans les prix.

Le commerce des grains est devenu très-important; des affaires considérables se traitent à Lierre et dans les environs.

La broderie sur tulle n'a pas diminué depuis notre dernier rapport; cette industrie se maintient et les ouvrages, confectionnés à Lierre, sont particulièrement recherchés.

Terminons en constatant que nos imprimeries acquièrent une véritable importance et ne doivent le céder en rien aux plus grands établissements de ce genre. Une nouvelle imprimerie a été établie depuis le commencement de cette année.

Nous donnons ci-après la nomenclature des différents ateliers ou usines dont l'érection a été autorisée à la suite d'une information *de commodo et incommodo*.

Usine à gaz	1
Boucheries	1
Boulangeries	1
Coutelleries	5
Fabriques de chicorée	1
Tremperies de poisson	2

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Le mouvement de la navigation a été beaucoup plus considérable pendant l'année 1856 que pendant les années antérieures; il s'élève à 986 bateaux jaugeant ensemble 52755 tonneaux; ce qui fait une majoration de 211 bateaux et de 8106 tonneaux.

Cette augmentation provient en grande partie des transports de betteraves, qui ont été beaucoup plus nombreux que les années précédentes.

Dans le nombre cité ci-dessus ne sont compris que les bateaux déchargeant à l'intérieur; ceux déchargeant au quai de la porte de Louvain et au faubourg de Lisp (nombre assez considérable) n'étant pas soumis au droit de port.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

La ligne de Lierre à Contich, dont l'exploitation avait été laissée à la société anonyme du chemin de fer de Lierre à Turnhout, a été reprise par l'État. Depuis le 1^r Février dernier des convois directs conduisent les voyageurs à Anvers et mettent notre ville en correspondance plus immédiate avec toutes les villes de la Belgique.

La reprise par l'État a été pour notre ville un véritable bienfait et pour le gouvernement un acte de bonne administration; le nombre des voyageurs qui circulent journellement sur cette ligne est considérable et la grande quantité de marchandises, qui nous arrive maintenant par chemin de fer dépasse toutes les prévisions.

Cette circonstance fait vivement désirer la construction d'une station en rapport avec l'importance bien démontrée de notre localité. Nous regrettons de devoir signaler que le gouvernement est resté sourd jusqu'ici aux réclamations réitérées, que nous n'avons cessé de lui adresser à cet effet; nous continuerons cependant à mettre tout en œuvre pour obtenir l'objet de notre demande.

Nous avons l'espoir fondé que le gouvernement ne mettra plus d'entraves à la demande en concession d'un chemin de fer direct vers l'Allemagne; ce serait pour le commerce et l'industrie de notre ville de la plus haute utilité.

Par suite du trajet direct de Lierre à Anvers trois services journaliers de messageries entre ces deux villes ont cessé d'exister; une seule exploitation sous la raison Van De Wyn-gaert et Broes continue à desservir cette route.

Il en est de même du service d'omnibus entre notre ville et la station du chemin de fer de Duffel, qui ne correspond

plus qu'avec le convoi du soir ; l'administration du chemin de fer n'ayant pas encore accédé à notre demande tendant à établir un convoi du soir sur Lierre.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Nos marchés sont abondamment fournis de toutes sortes de légumes et de fruits ; toutefois pendant les fortes chaleurs de l'été dernier les légumes ont quelque peu manqué ; les pluies bienfaisantes, que nous avons eues depuis, ont mis fin à cet état de choses ; beaucoup de légumes et principalement de fruits sont expédiés ici pour l'exportation ; aussi grand nombre de terres labourables ont été transformées en jardins légumiers.

La foire annuelle, qui se tient ici le premier Dimanche après la fête de la Toussaint, est devenue insignifiante, par suite des foires établies dans presque toutes les communes de la Province.

SECTION V.

EXPOSITION ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Nous n'avons pas encore eu d'exposition de produits de l'industrie, ni de bestiaux, ni de produits horticoles.

Le concours annuel entre les bestiaux, ressortissant du 6^e district agricole de la Province, aura de nouveau lieu au mois d'Octobre prochain ; ce concours est très-intéressant par le grand nombre et la supériorité des différentes espèces de bestiaux qui viennent y participer.

La ville intervient dans les primes à accorder pour une somme de fr. 200.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Nos marchés aux grains continuent à être bien approvisionnés.

Nous avons été favorisés d'une bonne récolte surtout en grains.

Le produit du froment et du seigle est celui d'une année extraordinaire, le poids en est très-élevé; en sarrasin ce produit n'a été que de deux tiers et en avoine de trois quarts d'une année ordinaire; les légumes ont été hâtifs et ont beaucoup souffert des fortes chaleurs; la récolte du foin a été de trois quarts, tandis que celle du regain, également à cause des chaleurs, n'a été que d'un tiers; pour ce qui concerne la récolte de l'orge, elle a été celle d'une bonne année.

Les pommes de terre, cette nourriture essentielle du peuple, ont produit sur une partie de nos terres une excellente récolte, sur d'autres elle a été moindre; de manière qu'en terme général nous pouvons dire que la récolte a été bonne.

Toute trace de la maladie, qui depuis plusieurs années avait atteint ce précieux tubercule, a disparu.

Enfin les navets et carottes, pour lesquels des craintes sérieuses existaient, ont repris, grâce aux pluies des dernières semaines, et promettent une abondante récolte.

Voici la mercuriale au marché du 24 Septembre dernier.

Froment, l'hectolitre.	fr.	23,67
Seigle	»	14,41
Blé sarrasin	»	15,59
Avoine	»	9,07
Pommes de terre, les 100 kilog. »		5,50
Beurre, le kilogramme	»	2,54

Les prix du pain pour la semaine suivante ont été fixés comme suit :

Pain de seigle :

Poids 1 kilogramme. fr. 0,20

Pain de froment.

L ^a A.	Poids 5 hectogrammes	»	0,12
L ^a B.	» 5 »	»	0,17
L ^a C.	» 1 kilogramme	»	0,50
L ^a D.	» 1 »	»	0,25

Les prix de la viande sont fixés aujourd'hui comme suit :

Viande de bœuf	le kilogramme, fr. 1,44
» de vache ou de génisse	» 1,18
» de veau	» 1,50
» de mouton	» 1,80
» de porc	» 1,50

Il n'existe pas ici de boulangerie ni de boucherie communales.

SECTION VII.

—
TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

—
Néant. — Voir le rapport de l'année dernière.

SECTION VIII.

—
CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

—
Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE,
SURSIS, FAILLITES.

La situation commerciale et industrielle est assez favorable; aucune faillite n'a été déclarée pendant l'année écoulée.

SECTION X.

AGRICULTURE.

Les progrès que fait l'agriculture sont des plus importants; nos cultivateurs le comprennent et n'ont qu'à se féliciter des sacrifices qu'ils font pour bien amender leurs terres.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

SECTION I.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.

Néant.

Messieurs les Membres du Conseil,

En vous présentant ce Rapport, que la Loi Communale nous impose annuellement, nous avons voulu vous donner un exposé fidèle de nos travaux pendant l'exercice écoulé.

Votre coopération & l'empressement avec lesquels vous vous êtes occupés des affaires, soumises à vos délibérations, n'ont pas peu contribué à faciliter notre tâche.

Recevez-en, Messieurs, nos remerciements.

Aux différentes Administrations & Commissions administratives, à tous les fonctionnaires en général avec lesquels nous avons été en relations, nous adressons les mêmes remerciements pour le concours empressé & efficace que nous avons rencontré en toute circonstance.

Fait & arrêté en séance du collège des Bourgmestres et Echevins le 28 Septembre 1857, pour en être donné lecture au Conseil Communal, avant le dépôt du budget de l'exercice 1858 dans sa séance publique & obligatoire, fixée au 5 Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

° PAR ORDONNANCE :

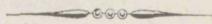
LE SECRÉTAIRE,

GISLAIN.

G. BERGMANN,

BOURGMESTRE.

TABLE DES MATIÈRES.



TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL.

	PAGES.
Section I. — État de la population.	5
Section II. — Mouvement de l'état civil.	
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations.	5
§ 2. Changements de domicile	7
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil	8
§ 4. Vérification des naissances et des décès.	8

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section I. — Conseil communal	9
Section II. — Collège des bourgmestre et échevins	10
Section III. — Personnel et organisation des bureaux	10
Section IV. — Listes électorales. — Listes du jury. — Élections.	11
Section V. — Mouvement des affaires administratives	12
Section VI. — Archives communales	13
Section VII. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles	13
§ 2. Biens immeubles	13
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges.	14
Section VIII. — Contentieux	14
Section IX. — Actes et règlements communaux	14

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES. — ANALYSE DU COMPTE DE 1856.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	15
B. Extraordinaires	15
Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	16
B. Extraordinaires	17
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1857.	17
Appréciation du budget de 1858.	18
Section III. — Emprunts	18
Section IV. — Dettes	18
Section V. — Comptabilité.	
§ 1. Budget	22
§ 2. Compte	23
Section VI. — Caisse de pensions	23

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comités de charité.	
§ 1. Administration	24
§ 2. Biens meubles et immeubles	24
§ 3. Legs et donations	25
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges.	25
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	25
§ 6. Comptabilité	25
§ 7. Statistique de l'indigence	26
§ 8. Distribution de secours	27
§ 9. Contentieux	28
§ 10. Prix de propriété	28

Section II. — Hospices et hôpitaux.

§ 1. Administration	29
§ 2. Biens meubles et immeubles	29
§ 3. Legs et donations	29
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	30
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux.	30
§ 6. Comptabilité	30
§ 7. Contentieux	31
§ 8. Statistique des hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, etc.	31
§ 9. Statistique des hôpitaux.	32
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	33
§ 11. Aliénés	33
§ 12. Aveugles et sourds-muets	34
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés	34
§ 14. Hospices particuliers	34

Section III. — Mont de piété.

§ 1. Opérations	34
§ 2. Comptabilité	37

Section IV. — Dépôt de mendicité. 38

Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité 38

Section VI. — Caisses d'épargne, de prévoyance en faveur des ouvriers, associations de secours mutuels 39

Section VII. — Crèches pour la première enfance. 39

Section VIII. — École gardienne 40

Section IX. — Associations et institutions charitables particulières, expositions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance. 42

Section X. — Service médical 43

TITRE CINQ.

CULTE.

Section I. — Culte catholique.

§ 1. Clergé	43
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	43

§ 3. Églises et presbytères	44
§ 4. Fabriques d'églises	44
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques.	45
§ 6. Legs et donations	45
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges.	45
§ 8. Remboursement et emploi de capitaux	45
§ 9. Contentieux	46
§ 10. Couvents et corporations religieuses	46
Section II. — Culte protestant, anglican et israélite	46
Section III. — Cimetières	46

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	47
§ 2. Écoles primaires communales.	47
§ 3. Écoles primaires privées.	48
A. Subsidiées	48
B. Non subsidiées.	48
C. Adoptées par la commune	48
§ 4. Écoles gardiennes	49
§ 5. Écoles d'adultes	49
§ 6. Écoles dominicales	49
Résumé	50
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage	51
§ 8. Écoles et cours normaux	51
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance	51
§ 10. Bâtiments d'écoles.	51
§ 11. Subside en faveur de l'enseignement primaire	51
Section II. — Enseignement moyen	52
Section III. — Enseignement supérieur.	53
Section IV. — École spéciale.	53

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

Section I. — Beaux-arts, académie des beaux-arts, écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'arts. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Théâtres, sociétés d'agrément.	54
Fêtes publiques. — Visite de S. M. le Roi et la famille Royale.	56
Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires	66

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Section I. — Commission médicale	67
Section II. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages-femmes.	67
Section III. — Conseil de salubrité	67
Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés.	68
Section V. — État sanitaire	68
Section VI. — Vaccine	69
Section VII. — Prostitution	69
Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage	69
Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière.	70
Section X. — École de natation	70
Section XI. — Bains et lavoirs publics.	71
Section XII. — Enseignement et exercices gymnastiques	71
Section XIII. — Inhumations. — Maisons mortuaires	71
Section XIV. — Sinistres et accidents. (Orages, grêles, inondations, incendies, etc.)	72

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I. — Police : organisation et personnel; ordonnances et règlements	72
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions.	73
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides	74
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	74
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale.	74
Section VI. — Secours contre l'incendie	75
Section VII. — Passeports	75
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques	75
Section IX. — Bureaux de placement	76
Section X. — Affichage. — Crieurs publics	76

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section I. — Garde civique	76
Section II. — Milice	76
Section III. — Garnison : Casernement. — Logements militaires	78

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section I. — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	79
§ 2. Contingent	79
Section II. — Contribution personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés	80

TABLE DES MATIÈRES.

VII

§ 2. Montant des rôles	80
§ 3. Valeur locative	80
§ 4. Portes et fenêtres	80
§ 5. Foyers	81
§ 6. Mobilier	81
§ 7. Domestiques	81
§ 8. Chevaux	81
Section III. — Contributions des patentes.	
§ 1. Nombre et classement des patentables	81
§ 2. Montant des rôles	82
Section IV. — Droit de consommation	82
Section V. — Débit de tabac	82
Section VI. — Accises	83
Section VII. — Impôt communal et provincial sur les chiens	83
Section VIII. — Dégrevements	83

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section I. — Personnel et organisation du service	84
Section II. — Grande et petite voirie.	
§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	84
§ 2. Nivellements	85
§ 3. Entretien des rues, pavage	85
§ 4. Égouts publics et particuliers	85
§ 5. Trottoirs et urinoirs publics	85
Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques	86
Section IV. — Distribution du gaz, éclairage public	86
Section V. — Halles et marchés	88
Section VI. — Abattoir	89
Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	89
Section VIII. — Casernes	90
Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	91
Section X. — Ouvertures de places et de rues nouvelles	91

Section XI. — Expropriations	91
Section XII. — Projets d'embellissement et d'assainissement	91
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	92
Section XIV. — Constructions particulières, application des règlements sur la police des bâtiments	93

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

Section I. — Établissements industriels, machines à vapeurs, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	93
Section II. — Commerce. — Mouvement de la navigation	95
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer	96
Section IV. — Foires et marchés	97
Section V. — Exposition et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	97
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnements. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées.	98
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce	99
Section VIII. — Conseil de prud'hommes	99
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.	100
Section X. — Agriculture	100

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section I. — Réunion des faubourgs à la ville	100
---	-----